



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2021-197

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt**

43-2021-12-20-00002 - Arrêté portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Allier (6 pages) Page 4

43-2021-12-14-00004 - Arrêté préfectoral autorisant M. YOUSFI CHABANE en sa qualité de gérant de la société SOLEFRA 23 SAS à défricher partiellement des parcelles de la commune de LEOTOING dans le département de la Haute-Loire (5 pages) Page 11

## **43\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction**

43-2021-12-17-00004 - Arrêté fixant la composition du comité technique de la DDETSPP de Haute-Loire (1 page) Page 17

43-2021-12-17-00006 - Arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021-20 en date du 17/12/2021 portant subdélégation de signature à Sylvie Bonnet directrice de la DDETSPP à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 19

43-2021-12-17-00005 - Décision DDETSPP 2021-19 en date du 17/12/2021 portant subdélégation de signature de Sylvie Bonnet, directrice de la DDETSPP à certains de ces collaborateurs (4 pages) Page 24

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire /**

43-2021-12-21-00003 - KM\_C28721122310562 modification de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (4 pages) Page 29

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication**

43-2021-12-20-00003 - Arrêté Préfectoral BRECI - N° 2021 14 en date du 20 décembre 2021 Portant publication de la liste des publications presse et presse en ligne habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 (2 pages) Page 34

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités**

43-2021-12-24-00001 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de l'utilisation d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques et de la vente au détail de carburants à emporter n°DSC/SDS/2021/365 (2 pages) Page 37

43-2021-10-08-00003 - LISTE DES 41 ARRETES VALIDES PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION DU 8 OCTOBRE 2021 (4 pages) Page 40

### **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture d'Yssingaux**

43-2021-12-22-00002 - Arrêté préfectoral n° B 2021-383 en date du 22 décembre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire - EURL BAY Didier à Costaros (2 pages)

Page 45

### **43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire /**

43-2021-12-16-00009 - Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2021 (2 pages)

Page 48

43-2021-12-16-00006 - Finances - Avenant N°1 à la fourniture calorifique de la communauté d agglomération du Puy en Velay (3 pages)

Page 51

43-2021-12-16-00005 - Finances - Détermination des contributions communales et intercommunales pour 2022 (2 pages)

Page 55

43-2021-12-16-00007 - Finances - Indemnisation des personnels ayant participé à la campagne régionale de dépistage en décembre 2020 (13 pages)

Page 58

43-2021-12-16-00011 - Finances - Modalités d exécution de la section de fonctionnement du budget avant le vote du budget 2022 (2 pages)

Page 72

43-2021-12-16-00004 - Finances - Rapport d orientation budgétaire 2022 (9 pages)

Page 75

43-2021-12-16-00010 - Le SDIS 43 dans CAP 2030 (2 pages)

Page 85

43-2021-12-16-00008 - Métiers - Tarifications 2022 (3 pages)

Page 88

### **63\_REC\_Rectorat de l Académie de Clermont-Ferrand /**

43-2021-12-13-00001 - Arrêté rectoral du 13 décembre 2021 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'Education Nationale (2 pages)

Page 92

### **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

43-2021-12-20-00001 - Arrêté **??**Portant dérogation aux dispositions de l article L.411-1 du code de l environnement pour **??** interdiction de perturbation intentionnelle**??**et de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d aires de repos**??**de Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)**??**Bénéficiaire : Réseau de Transport d Electricité (RTE) (3 pages)

Page 95

42\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-12-20-00002

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission locale de l'eau du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux du  
Haut-Allier

**ARRÊTÉ N° DDT-SEF 2021-538  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE  
L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/ n° 10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 mai 2006 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Haut Allier ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DIPPAL-B3-2016/018 en date du 18 février 2016 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme portant modification du périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Haut Allier ;

**VU** l'arrêté préfectoral signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 22 février 2013, portant renouvellement pour une durée de six années de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2019-256 signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 29 août 2019, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2021-42 signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 22 mars 2021, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des élections municipales de mars et juin 2020, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Amont ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

6 avenue du Général de Gaulle  
43000 Le PUY-EN-VELAY  
Tél. : 04 71 09 43 43  
Mél. : ddt-spe@haute-loire.gouv.fr

1/6

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DDT-SEF 2018-256 du 29 août 2019 est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Allier est modifiée comme suit :

↳ Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. LINDRON Didier 1 esplanade François-Mitterrand CS 20033 69269 Lyon Cedex 02	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
Mme Aurélie MAILLOLS Conseillère régionale 23, rue des Liserons 48000 MENDE	Conseil Régional d'Occitanie
Mme Bernadette ROCHE Chalet du Suc de Bauzon 07510 USCLADES ET RIEUTORD	Conseil Départemental de l'Ardèche
M. Jean-Jacques MONLOUBOU 4, Le Cristau 15100 SAINT-GEORGES	Conseil Départemental du Cantal
M. BRUN Michel Hôtel du département 1 place Monseigneur-de-Galard CS 20310 - 43009 Le Puy-en-Velay Cedex	Conseil Départemental de la Haute-Loire
M. BRUN Jean-Louis Hôtel du Département Rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE	Conseil Départemental de Lozère
M. Pierre RIOL (Vice-Président du conseil départemental) Hôtel du Département 24 rue Saint Esprit 63033 CLERMONT-FERRAND	Conseil Départemental du Puy de Dôme
Mme Françoise BENOIT Maire de SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	Représentant les Maires de l'Ardèche
M. Jean-Marc BOUDOU Maire de VEDRINES-SAINT-LOUP	Représentant les Maires du Cantal
Mme Anne BRUN Maire de SAINT-CIRGUES	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Michel DURAND Maire de SAINT-ARCONS-D'ALLIER	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Alain FOUILLIT Maire de SAINT-PAL-DE-SENOUIRE	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Pierre GAUTHIER Maire de SAINT-HAON	Représentant les Maires de Haute-Loire

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Joël PLANTIN Maire de SAUGUES	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Paul MEYNIER Maire de SAINT DENIS-EN-MARGERIDE	Représentant les Maires de Lozère
M. Michel TEISSIER Maire de LA BASTIDE-PUYLAURENT	Représentant les Maires de Lozère
M. Jean-Louis SOULIER Maire de SAINT-BONNET-LAVAL	Représentant les Maires de Lozère
M. Guy GALTIER Maire de GRANDRIEU	Représentant les Maires de Lozère
M. Louis CHAUVET Maire de FAYET-RONAYE	Représentant les Maires du Puy de Dôme
TRIOULIER Johanne Conseillère départementale de Lozère	Établissement Public Loire
M. Jean-Robert CHAIZE Surgères 43160 MALVIERES	Parc Naturel Régional du Livradois Forez
M. BEAUD Gérard Maire de LANGEAC	Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier
M. AUBAZAC Guillaume	Syndicat Intercommunal des Eaux de Venteuges
Mme GARDES SAINT PAUL Mireille Conseillère communautaire 1ère adjointe au maire de BEL AIR VAL D'ANCE	Communauté de communes du Haut Allier
M. Gérard BELIN Maire de Paulhaguet	Communauté de communes des Rives du Haut-Allier
M. Pierre COUPELON Maire de MONISTROL D'ALLIER	Communauté d'agglomération du Puy en Velay

↳ Collège des représentants des **usagers** :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère	Le Président ou son représentant
Association ERN France - SOS Loire Vivante section Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Lozère	Le Président ou son représentant
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Groupement des Professionnels de l'Eau Vive APPN	Le Président ou son représentant
Fédération française de Canoë-Kayak comité régional Auvergne Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant
EDF Unité de Production Centre	Le Directeur ou son représentant
France Hydro-Électricité	Le Président ou son représentant
Syndicat des Propriétaires Forestiers de Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne	Le Président ou son représentant



↳ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

QUALITE DU TITULAIRE	REPRESENTE PAR
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre Val de Loire	M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre Val de Loire ou son représentant
Le Préfet de l'Ardèche	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche ou son représentant
Le Préfet du Cantal	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Cantal ou son représentant
La Préfète de la Lozère	Mme la cheffe de la Mission Inter Services pour l'Eau de la Lozère ou son représentant
Le Préfet du Puy-de-Dôme	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Puy-de-Dôme ou son représentant
Le Préfet de la Haute-Loire	M. le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire ou son représentant
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes	M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant
L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	M. le Directeur de la Délégation Allier Loire-Amont de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
L'Office français de la Biodiversité	M. le Délégué Régional Auvergne Rhône-Alpes de L'Agence française de Biodiversité ou son représentant
L'Office national des Forêts	M. le Directeur de l'Agence territoriale Montagnes d'Auvergne ou son représentant
La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)	Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ou son représentant
L'Agence Régionale de Santé	M. le Directeur régional ou son représentant

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère, de la Haute-Loire du Cantal et du Puy de Dôme. Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr).

**ARTICLE 3 -VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cantal et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Le Puy-en-Velay, le **20 DEC. 2021**

Le préfet,



**Eric ETIENNE**

42\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-12-14-00004

Arrêté préfectoral autorisant M. YOUSFI  
CHABANE en sa qualité de gérant de la société  
SOLEFRA 23 SAS à défricher partiellement des  
parcelles de la commune de LEOTOING dans le  
département de la Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT SEF 2021-540 EN DATE DU 14 DECEMBRE 2021  
AUTORISANT MONSIEUR YOUSFI CHABANE EN SA QUALITÉ DE GERANT DE LA SOCIÉTÉ  
SOLEFRA 23 SAS À DÉFRICHER PARTIELLEMENT DES PARCELLES DE LA COMMUNE DE  
LEOTOING DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code forestier et notamment ses articles L 341.1 à L 342.1, R 341.1 à 341.9 et l'article L 341-6 subordonnant l'autorisation de défrichement à l'exécution d'une ou plusieurs conditions ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants, R122-11, L414-1 et suivants, R414-19 à 26, L122-1 et R122-3 ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG Coordination n°2021-87 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires ;

**VU** la réception de la demande, présentée par Monsieur YOUSFI CHABANE en sa qualité de gérant de la société SOLEFRA 23 SAS en vue d'obtenir l'autorisation de défricher les parcelles n°657pp, 658pp, 670pp, 672pp, 673pp, 713pp, 717pp et 714pp, section C, sises commune de LEOTOING en vue de la construction d'un parc photovoltaïque au sol, de ses accès, équipements et aménagements annexes et réputée complète le 27 mai 2021 ;

**VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable établi le 8 novembre 2021, l'avis favorable du directeur départemental des territoires et l'absence d'observation particulière du pétitionnaire ;

**VU** l'étude d'impact relative au projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol, de ses accès, équipements et aménagements annexes sur la commune de LEOTOING ;

**VU** la saisine de l'autorité environnementale en date du 16 juillet 2021 ;

**VU** qu' à défaut de s'être prononcée dans le délai prévu par les textes, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler ;

**VU** la mise à disposition du public du dossier relatif à la demande de défrichement pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol, de ses accès, équipements et aménagements annexes sur la commune de LEOTOING réalisée du 13 octobre au 28 novembre 2021 inclus, ainsi que sa synthèse ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande présentée Monsieur YOUSFI CHABANE en sa qualité de gérant de la société SOLEFRA 23 SAS, entre dans le cadre des défrichements de bois et forêts tel que prévu par le code forestier et non dans le cadre de la réglementation des coupes et abattages d'arbres prévus par le code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que les bois à défricher ne remplissent pas les rôles utilitaires définis par l'article L 341-5 du code forestier ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Monsieur YOUSFI CHABANE en sa qualité de gérant de la société SOLEFRA 23 SAS (9 croisée des Lys 68300 SAINT-LOUIS) est autorisé à défricher des bois d'une superficie totale de 0 ha 64 ares 90 ca, situés en zone libre de la réglementation des boisements, sur la commune de LEOTOING, conformément au plan déposé par le pétitionnaire et annexé au présent arrêté :

Parcelle	Section	Surface de la parcelle	Surface demandée	Surface retenue
713	C	0 ha 33 a 40 ca	0 ha 07 a 78 ca	0 ha 07 a 78 ca
657	C	1 ha 05 a 78ca	0 ha 38 a 41 ca	0 ha 38 a 41 ca
658	C	0 ha 70 a 23 ca	0 ha 06 a 06 ca	0 ha 06 a 06 ca
670	C	0 ha 11 a 32 ca	0 ha 01 a 06 ca	0 ha 01 a 06 ca
672	C	0 ha 18 a 90 ca	0 ha 00 a 25 ca	0 ha 00 a 25 ca
673	C	0 ha 11 a 70 ca	0 ha 08 a 10 ca	0 ha 08 a 10 ca
714	C	0 ha 13 a 70 ca	0 ha 02 a 31 ca	0 ha 02 a 31 ca
717	C	0 ha 03 a 45 ca	0 ha 00 a 93 ca	0 ha 00 a 93 ca
<b>TOTAUX :</b>		<b>02 ha 68 ares 48 ca</b>	<b>0 ha 64 ares 90 ca</b>	<b>0 ha 64 ares 90 ca</b>

### ARTICLE 2 : Compensation Forestière

Conformément aux dispositions de l'article L 341-6 du code forestier, l'autorisation de défrichement est subordonnée, après validation par la direction départementale des territoires de la Haute-Loire, à :

- soit l'exécution sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou de reboisement pour une surface totale de 0 ha 64 ares 90 ca,
- soit l'exécution d'autres travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à ce (re)boisement,
- soit au versement d'une indemnité équivalente au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois d'un montant total de 1 168,20 €.

#### ARTICLE 4 :

L'autorisation de défrichement fera l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible à l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation des terrains. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement. Il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

#### ARTICLE 5:

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté<sup>1</sup>.

#### ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au demandeur et dont copie sera adressée au maire de la commune de LEOTOING.

Pour le préfet,

Le directeur départemental des territoires  
Bertrand DUBESSET



<sup>1</sup> L'autorisation est attachée au terrain. Lorsqu'il y a transfert de propriété, le nouveau propriétaire d'un terrain doit réaliser les préconisations et les mesures mentionnées dans l'arrêté. Durant la validité de l'autorisation, il n'a pas lieu de déposer une nouvelle demande sauf si il y a un changement de superficie ou de motif dans le projet de défrichement.  
Le vendeur a l'obligation d'informer l'acheteur de l'autorisation de défrichement et des mesures compensatoires qui la conditionnent le cas échéant. La promesse de vente et l'acte de vente doivent mentionner l'autorisation de défrichement et les réserves qui y figurent.

Le pétitionnaire dispose d'un délai d'un an à compter de cette autorisation, pour transmettre à la direction départementale des territoires de la Haute-Loire, un acte d'engagement portant soit sur les travaux de boisement / reboisement d'une surface minimale de 0 ha 64 ares 90 ca, soit sur les travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent, soit sur le versement de l'indemnité équivalente fixée à 1 168,20 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois, soit sur un panachage entre ces différentes modalités.

### ARTICLE 3 : Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (issues de l'étude d'impact)

Le pétitionnaire s'engage à respecter et à mettre en exécution les mesures suivantes afin d'éviter, de réduire ou accompagner les effets sur l'environnement induits par la construction d'un parc photovoltaïque au sol, de ses accès, équipements et aménagements annexes :

Les mesures d'évitement sont les suivantes :

- Évitement de 96% des pelouses ;
- Restriction de travaux (défrichage, terrassement, excavation, chemins d'accès et réseaux) en périodes de vulnérabilité des espèces ;
- Gestion extensive des milieux herbacés sur le site.

Les mesures de réduction sont les suivantes :

- Respect d'un cahier des charges environnemental ;
- Suivi de chantier par un écologue indépendant ;
- Balisage et protection pendant les travaux de pelouse siliceuse abritant une population de *Tuberaria guttata* ;
- Gestion dans le temps de la chênaie acidiphile surpâturée et des pelouses ;
- Plantation de 135 m de haies conformément au plan présent dans le dossier d'étude d'impact.

Les mesures d'accompagnement sont les suivantes

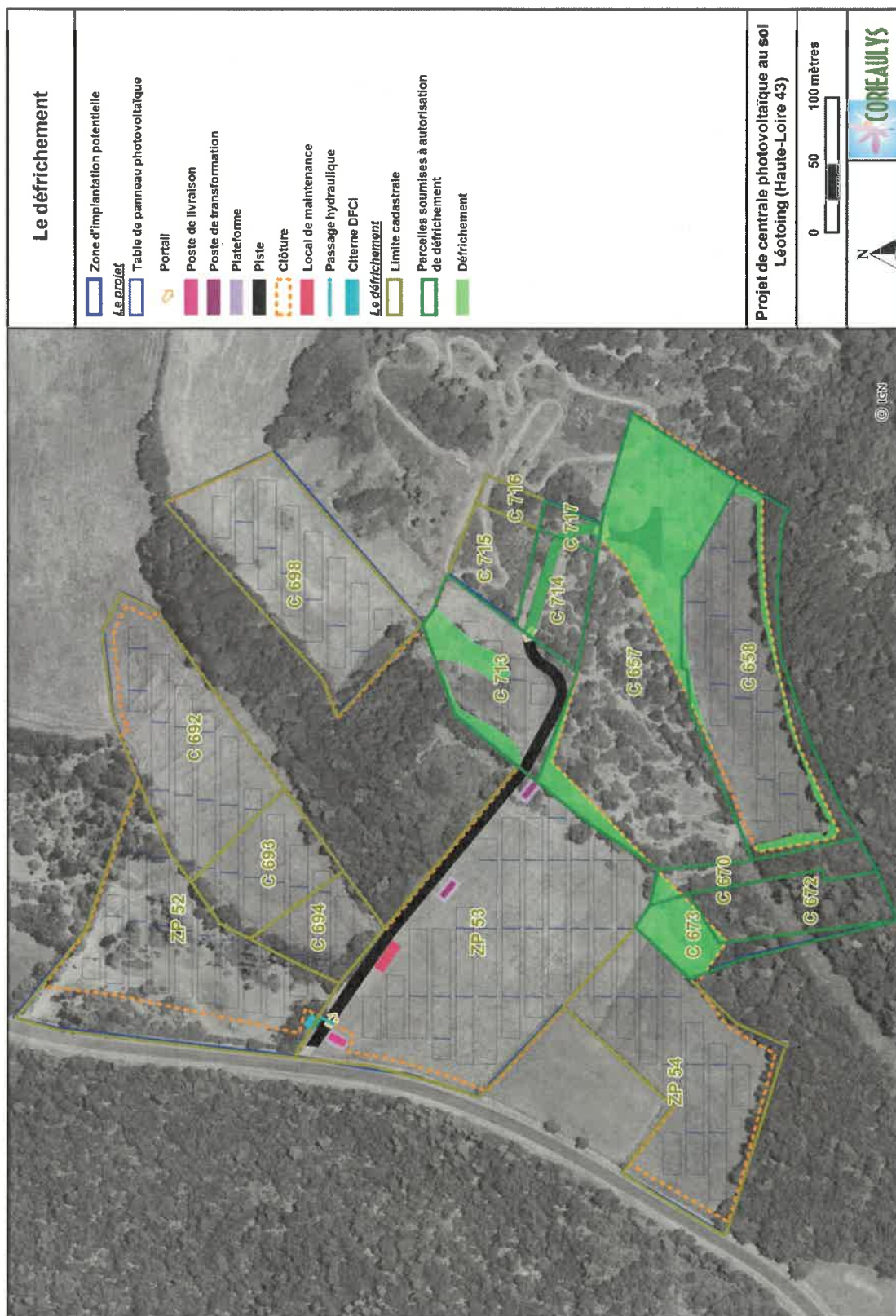
- Suivi botanique et phytosociologique des milieux ouverts et éventuel sursemis. Au printemps avant les travaux puis N+1, N+3, N+5 ;
- Suivi ornithologique dans l'enceinte du parc et milieux à proximité à N+1 N+2 N+3, puis tous les 10 ans ;
- Suivi herpétologique dans l'enceinte du parc et sur les milieux alentours (dont la haie réimplantée) ;
- Installation de 2 à 3 nichoirs à destination de la Huppe fasciée.

Par ailleurs, le pétitionnaire devra également prévoir les mesures suivantes :

- Revégétalisation rapide des terres à nue ;
- Vérification de la provenance des éventuels matériaux introduits sur le site, qui devront être exempts de graines d'Ambroisie ;
- Travaux par temps sec ;
- Bacs de stockage des huiles dans les bâtiments techniques ou bâtiments techniques « à sec » ;
- Système de Management environnemental imposé contractuellement aux entreprises en charge du chantier / fiches informatives et procédures d'urgence ;
- Kits antipollution imposés et disponibles en tout-temps sur le chantier ;
- Gestion des déchets dans des containers adaptés ;
- Maintien d'une couverture herbacée du site par gestion extensive (fauche) ;
- Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

Pour information, des mesures éviter-réduire-compenser supplémentaires pourront être prescrites et/ou recommandées dans le cadre du permis de construire le cas échéant.

Notamment, il convient que le pétitionnaire réalise une étude préalable agricole qualifiant les effets du projet sur l'agriculture et proposer si besoin des mesures de réduction/compensation.





43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-12-17-00004

Arrêté fixant la composition du comité  
technique de la DDETSPP de Haute-Loire

**Arrêté fixant la composition du comité technique**

**(Scrutin sur sigle)**

Arrête n° 2021-18 du 17 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire.

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° 2021-043 du 10/06/2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

Arrête:

**Article 1er**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CFDT	2	2
Union des sigles CGT-SUD	2	2

**Article 2**

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai **expire le 15 janvier 2021**.

**Article 3**

L'arrêté n° 2018-122 du 10/12/2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est abrogé.

Fait à Le PUY-EN-VELAY

, le 17/12/2021 décembre 2021.  
La directrice départementale,



43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-12-17-00006

Arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021-20 en date  
du 17/12/2021 portant subdélégation de  
signature à Sylvie Bonnet directrice de la  
DDETSPP à certains de ses collaborateurs pour  
l'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection  
des populations**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDETS-PP/2021-20 EN DATE DU 17 DECEMBRE 2021**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE MADAME SYLVIE BONNET,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE , A CERTAINS DE SES  
COLLABORATEURS POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES DU  
BUDGET DE L'ÉTAT**

*La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations ,*

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire au premier avril 2021;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021, portant nomination de Sylvie BONNET, directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 novembre 2021;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination 2021-125 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de Madame Sylvie BONNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Les subdélégations de signature prévues ci-après sont données aux agents désignés pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État des programmes pour lesquels la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire est unité opérationnelle :

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes dans la limite des seuils fixés par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature du préfet à Madame Sylvie BONNET, SG-coordination n°2021-125 en date du 17 décembre 2021 ;

Sont exclues les dépenses et recettes de l'État relatives à l'action sociale et la médecine de prévention, sauf en ce qui concerne le programme 206.

**En matière d'action sociale et de médecine de prévention pour le BOP 206**

**En matière de cohésion sociale et de protection des populations : BOP 104, 134, 135, 147, 157, 177, 181, 183, 206, 303, 304**

Virginie MAILLE, directrice adjointe  
Carole SOUVIGNET, directrice adjointe

**En matière de cohésion sociale :**

Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française ;  
Programme 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;  
Programme 157 - Handicap et dépendance ;  
Programme 183 - Protection maladie ;  
Programme 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables;

Programme 303 - Immigration et asile ; Carole EYMARD

Programme 147 - Politique de la ville ;  
Violaine CHARVET Marie-Anne MONAT  
Nadine KAUP

Programme 304 - Inclusion sociale et protection des personnes  
Carole EYMARD Marjorie DAVID

**En matière de protection des populations :**

Programme 134 - Développement des entreprises et régulation ;  
Sandrine AYRAL Virginie EBELY

Programme 181 - Prévention des risques ;  
Richard DELABRE Lucile LEWANDOWSKI

Programme 206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (hors  
action sociale et médecine de prévention)  
Richard DELABRE Lucile LEWANDOWSKI  
Cécile PATHIAUX Christophe DEBROSSE  
Sylviane VANDAELE

**ARTICLE 2 :**

**Pour les validations, après vérification du service fait, dans le logiciel  
CHORAL (BOP 206)**  
Nathalie BERNAUD  
Lucile LEWANDOWSKI  
Richard DELABRE

**ARTICLE 3 :**

**Pour tous les BOP s'agissant des validations, après vérifications  
comptables, dans les applications CHORUS, CHORUS formulaires et ESCALE (BOP  
206)**  
Eve GEVAERT

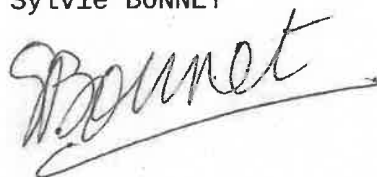
**ARTICLE 4:**

La présente décision annule et remplace l'arrêté N° DDETS-PP/2021-56 en  
date du 27 juillet 2021, et sera publié au recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la Haute-Loire.

**ARTICLE 5:**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

La directrice départementale  
Sylvie BONNET





43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-12-17-00005

Décision DDETSPP 2021-19 en date du 17/12/2021  
portant subdélégation de signature de Sylvie  
Bonnet, directrice de la DDETSPP à certains de  
ces collaborateurs



**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection  
des populations**

**DECISION DDETS-PP 2021- 19 EN DATE DU 17 DECEMBRE 2021**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME SYLVIE BONNET,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE A CERTAINS DE SES  
COLLABORATEURS**

*La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et décret d'application n° 97-1206 du 19 décembre 1997 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021, portant nomination de Sylvie BONNET, directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 novembre 2021 ;
- VU** l'arrêté SG/COORDINATION 2021-124 du 17 décembre 2021, portant délégation de signature à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté DDETS-PP 2021-55 en date du 26 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée par Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 1 de l'arrêté SG/Coordination n° 2021- 124 du 17décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à :

Virginie MAILLE, directrice adjointe  
Carole SOUVIGNET, directrice adjointe

pour :

- Les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DDETS-PP de Haute-Loire ;
- Les décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la DDETSPP de Haute-Loire ;

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée par Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après, à :

- Virginie MAILLE pour les domaines : A,B,C,D,E,F,G, H, I, J5, S2,T, U,V
- Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole SOUVIGNET pour les domaines : J (J1 à 4 et J6 à J15), K, L, M,N, O, P,Q,R,S1

- Carole SOUVIGNET pour les domaines : J (à l'exception de J5), K, L, M,N, O,P,Q,R,S1
- Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MAILLE pour les domaines : A,B,C,D,E,F,G, H, I, J5, S2,T, U,V
- Rachida TAYBI pour les domaines :A,B,C,D,E,F,G,H,I,J5,S2
- Violaine CHARVET pour les domaines : J (à l'exception de J5), K, L, Q
- Aurélie NERY pour les domaines : P
- Carole EYMARD pour les domaines :M, N, O, S1
- Richard DELABRE pour les domaines : U et V
- Cécile PATHIAUX pour les domaines : U et V (à l'exception de V3)
- Sandrine AYRAL pour les domaines :T

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachida TAYBI, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole JOUVE pour le domaine A,B et S2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine CHARVET, la délégation de signature sera exercée par :

- Nadine KAUP pour le domaine J (à l'exception de J5), K, L, Q

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard DELABRE, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Lucile LEWANDOWSKI pour les domaines U et V, à l'exception des domaines de U15 à U20, et V3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile PATHIAUX , la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Sylviane VANDAELE
- Christophe DEBROSSE
- Pascal LORIOT

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine AYRAL, la délégation de signature sera exercée par :

- Virginie EBELY

### **ARTICLE 3:**

Délégation de signature est donnée par Madame Sylvie BONNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim ; à l'effet de signer, (dans le cadre de l'organisation hiérarchique définie au sein de la DDETS-PP) les congés, autorisations d'absence, ordre de mission et de déplacement des personnels placés sous leur autorité :

- Rachida TAYBI
- Violaine CHARVET
- Carole EYMARD
- Aurélie NERY
- Richard DELABRE
- Cécile PATHIAUX
- Sandrine AYRAL
- Carole JOUVE
- Nadine KAUP
- Lucile LEWANDOWSKI
- Sylviane VANDAELE
- Christophe DEBROSSE
- Pascal LORIOT
- Virginie EBELY

**ARTICLE 4 :**

La présente décision annule et remplace l'arrêté DDETS-PP 2021-55 en date du 26/07/2021 portant subdélégation de signature de Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations; à certains de leurs collaborateurs à compter du 15 novembre 2021.

La présente délégation de signature sera encadrée par une instruction interne.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Sylvie BONNET,  
directrice départementale



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-21-00003

KM\_C28721122310562 modification de la  
composition de la commission locale de l'eau du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
de la Dore

20212298

## **ARRÊTÉ**

### **portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

**VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2004 signé par les Préfets du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Dore et notamment son article 2 qui précise que le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du SAGE de la Dore ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 portant constitution de la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2018 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore dans le cadre de son renouvellement complet ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore ;

**VU** les consultations des organismes concernés ;

**CONSIDÉRANT** que les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 rendent nécessaire la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore telle que fixée par l'arrêté susvisé du 26 janvier 2021 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 26 janvier 2021 est modifiée ainsi qu'il suit :

**1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Organismes	Représentés par
CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	<b>Mme Myriam FOUGERE</b> Conseillère régionale
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME	<b>M. Pierre RIOL</b> Conseiller départemental  <b>Mme Aude BURIAS</b> Conseillère départementale
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	<b>Mme Sylvie BONNET</b> Conseillère départementale
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE	<b>M. Bernard BRIGNON</b> Conseiller départemental
COMMUNES DU PUY-DE-DOME DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	<b>M. Michel GONIN</b> Maire de Néronde-sur-Dore  <b>M. Bernard PFEIFFER</b> Conseiller municipal de Courpière  <b>M. Jean SAVINEL</b> Maire d'Arlianc  <b>M. Stéphane RODIER</b> Maire de Thiers
COMMUNE DE LA LOIRE DESIGNEE PAR LA FEDERATION DES MAIRES DE LA LOIRE	<b>M. Denis TAMAIN</b> Maire de Noirétable
COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-LOIRE DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-LOIRE	<b>M. Paul BARD</b> Maire de Bonneval  <b>M. Roland GOBET</b> Maire de Sembadel Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PUY-DE-DOME DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	<b>Mme Suzanne LABARY</b> Maire de Grandrif Déléguée communautaire de la Communauté de communes «Ambert Livradois Forez»

**M. Dominique VAURIS**  
Maire de Saint-Julien-de-Coppel  
Vice-Président de la Communauté de communes  
Billom Communauté

**M. Albert LUCHINO**  
Conseiller municipal délégué de la commune d'Ambert  
Délégué communautaire de la Communauté de communes  
«Ambert Livradois Forez»

**M. Daniel SALLES**  
Maire d'Egliseneuve-près-Billom  
Vice-Président de la communauté de communes  
«Billom Communauté»

**M. Thomas BARNERIAS**  
Maire de Dorat  
Vice-Président de la communauté de communes  
de «Thiers Dore et Montagne»

**M. David DEROSSIS**  
Adjoint au Maire de Thiers  
Conseiller communautaire de la communauté de  
communes «Thiers Dore et Montagne»

**M. Thierry TISSERAND**  
Adjoint au Maire de Moissat  
Vice-Président de la Communauté de communes  
«Entre Dore et Allier»

**M. Jean-Louis DERBIAS**  
Conseiller municipal de Peschadoires  
Conseiller communautaire de la Communauté de communes  
«Entre Dore et Allier»

S.I.A.E.P. DE LA FAYE ET S.I.A.E.P. DE LA RIVE  
GAUCHE DE LA DORE

**M. Gilles LALUQUE**  
Président du S.I.A.E.P. de la Faye

S.I.E.A. RIVE DROITE DE LA DORE

**M. Marc BONNOT**  
Délégué titulaire

S.I.A.E.P. DU HAUT LIVRADOIS ET  
S.I.A.E.P. BEURRIERES, CHAUMONT LE BOURG  
ET SAINT-JUST DE BAFFIE

**M. Dominique SEGUIN**  
Délégué titulaire

PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ

**M. Eric DUBOURGNOUX**  
Vice-Président du Parc Naturel Régional Livradois Forez

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)

**M. Daniel FRECHET**  
Président de l'Etablissement Public Loire

## **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions sont inchangées.



### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

### **ARTICLE 4 :**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la Commission locale de l'eau.

Fait à Clermont-Ferrand, le

21 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

#### **Voies et délais de recours**

*En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.*

*Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-20-00003

Arrêté Préfectoral BRECI - N° 2021 14 en date  
du 20 décembre 2021

Portant publication de la liste des publications  
presse et presse en ligne  
habilitées à recevoir les annonces judiciaires et  
légales pour l'année 2022



**ARRETE PREFECTORAL BRECI - N° 2021 – 14 en date du 20 décembre 2021**

Portant publication de la liste des publications presse et presse en ligne habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022

**Le Préfet de la Haute-Loire,**

**VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

**VU** la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de la l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse :

**VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

**VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

**VU** les demandes d'habilitation présentées par les publications presse et presse en ligne intéressés, au titre de l'année 2021.

**Sur** proposition de M. le Directeur des services du cabinet.

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de la Haute-Loire est arrêtée, pour l'année 2022, ainsi qu'il suit :

- **« L'EVEIL DE LA HAUTE-LOIRE »** - LE PUY-EN-VELAY pour ses deux titres :
  - « Le quotidien » **jusqu'au 30 septembre 2022** (date d'expiration du certificat d'inscription CPPAP)
  - « L'hebdomadaire » **jusqu'au 30 septembre 2022** (date d'expiration du certificat d'inscription CPPAP)
  - « Le SPEL »

- « **CENTRE FRANCE LA MONTAGNE** » - CLERMONT-FERRAND pour ses deux titres :  
« Le quotidien »  
« L'hebdomadaire »
- « **LA TRIBUNE - LE PROGRES** » - LYON, pour ses deux titres :  
« Le quotidien »  
« Le SPEL » jusqu'au **30 octobre 2022** (date d'expiration du certificat d'inscription CPPAP)
- « **LA HAUTE-LOIRE. PAYSANNE** » - LE PUY-EN-VELAY  
« L'hebdomadaire y compris les publications SAFER » jusqu'au **28 février 2022** (date d'expiration du certificat d'inscription CPPAP)  
« Le SPEL »
- « **LA RUCHE** » - BRIOUDE  
« L'hebdomadaire »
- « **ZOOM D'ICI** » - Le Puy-en-Velay  
« Le SPEL »
- « **La Commère43** » SAINT-JEURES  
« Le SPEL »

**Article 2:** L'arrêté préfectoral N° BRECI 2020 - 01 du 8 janvier 2020 portant publication de la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 est abrogé.

**Article 3:** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département à la rubrique publications - annonces judiciaires et légales.

**Article 4:** La directrice des services du cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 5:** Le présent arrêté sera notifié au Procureur général près la Cour d'appel de Riom, au Président et Procureur de la République près le Tribunal de grande instance du Puy-en-Velay ainsi qu'aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1er.

Signé : **Éric ÉTIENNE**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-24-00001

Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de l'utilisation d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques et de la vente au détail de carburants à emporter  
n°DSC/SDS/2021/365

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DSC/SDS/2021/365**

**portant interdiction temporaire  
de l'utilisation d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques  
et de la vente au détail de carburants à emporter**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3 ;
- Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n°2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;
- Vu** le décret du Président de la République du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

CONSIDERANT que :

- l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées durant la nuit de la Saint-Sylvestre, notamment sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;
- que leur mauvaise utilisation peut entraîner des blessures et des incendies ;
- que l'usage détourné de produits corrosifs, toxiques et inflammables est de nature à créer des troubles graves à l'ordre public ;

*Sur proposition du directeur des services du cabinet ;*

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40  
Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissements d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées quelle qu'en soit la catégorie sont interdits dans le département de la Haute-Loire du vendredi 31 décembre 2021 à 0h00 au samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 6h00.

**ARTICLE 2** – Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

**ARTICLE 3** – Les ventes au détail de combustibles corrosifs, carburants à emporter sont interdites dans le département de la Haute-Loire du vendredi 31 décembre 2021 à 0h00 au samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 6h00 dans les stations services et autres points de vente délivrant ces produits.

**ARTICLE 4** – Tout contrevenant à ces interdictions est passible des sanctions pénales prévues à l'article R. 610-5 du code pénal.

**ARTICLE 5**– Le présent arrêté sera affiché à la préfecture du département et fera l'objet d'un communiqué de presse.

**ARTICLE 6** – Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 24 décembre 2021

*Signé*

Eric ETIENNE

### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40  
Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-10-08-00003

LISTE DES 41 ARRETES VALIDES PAR LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE  
VIDEOPROTECTION DU 8 OCTOBRE 2021





**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE VIDEOPROTECTION DU 8 OCTOBRE 2021  
LISTE DE 41 ARRETES**

- PREF/DSC/SDS n° 2021-291 à PREF/DSC/SDS n° 2021-294 du 15 novembre 2021
- PREF/DSC/SDS n° 2021-298 à PREF/DSC/SDS n° 2021-306 du 15 novembre 2021,
- PREF/DSC/SDS n° 2021-308 à PREF/DSC/SDS n° 2021-311 du 15 novembre 2021
  - PREF/DSC/SDS n° 2021-307 du 26 novembre 2021
  - PREF/DSC/SDS n° 2021-312 du 23 novembre 2021
- PREF/DSC/SDS n° 2021-295 à PREF/DSC/SDS n° 2021-297 du 23 novembre 2021
- PREF/DSC/SDS n° 2021-313 à PREF/DSC/SDS n° 2021-320 du 23 novembre 2021
- PREF/DSC/SDS n° 2021-323 à PREF/DSC/SDS n° 2021-331 du 23 novembre 2021
- PREF/DSC/SDS n° 2021-332 à PREF/DSC/SDS n° 2021-333 du 26 novembre 2021

**Ces arrêtés signés sont consultables en préfecture – CABINET - DIRECTION DU SERVICES  
DES SECURITES - POLE ORDRE PUBLIC ET SECURITE PUBLIQUE – PPSI**

<b>N0 D'ORDRE</b>	<b>OBJET</b>
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-291 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay Etablissement Public de Coopération Intercommunale – EPCI sur la commune de SOLIGNAC-SUR-LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-292 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Ville du Puy-en-Velay sur un périmètre vidéoprotégé de la commune du PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-293 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Ville du Puy-en-Velay sur un périmètre vidéoprotégé de la commune du PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-294 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la société SEM CAP TOURISME 43 pour la Chapelle Numérique Saint-Alexis - 1 rue Grasmanent – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-298 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le cabinet médical de cardiologie M-M - 11 Cours Victor Hugo - 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-299 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la succursale du Puy-en-Velay de la BANQUE DE FRANCE 2 bis rue du pensionnat Notre-Dame de France - 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-300 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la société EUROREPAR GARAGE AUTOMOBILE - Le bourg - 43490 COSTAROS

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-301 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'Institut de Beauté CEL'ESTHETIK - Résidence la Jorennya - 43510 CAYRES
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-302 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Mairie du MONTEIL sur deux périmètres vidéoprotégés - 43700 LE MONTEIL
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-303 du 15/11/2021	Portant tant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la succursale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin – CEPAL - 10 Boulevard Carnot - 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-304 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le magasin de bricolage BRICONAUTES BRICO VELAY - ZA de Rechimas - 43500 CRAPONNE SUR ARZON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-305 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le groupe scolaire communal public - 4 Route du Mazet - 43400 LE CHAMBON - SUR-LIGNON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-306 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LOTO - 57 rue du Mont Bar - 43270 ALLEGRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-308 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la station de lavage EURL OSP - Route de Brassac – 43360 VERGONGHEON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-309 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères - SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE - Déchèterie de Brioude – rue Julien Fayolle – 43100 BRIOUE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-310 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la succursale du Crédit Agricole Loire/Haute-Loire – CALHL - 16 rue Jeanne d'Arc - 43750 VALS-PRES-LE PUY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-311 du 15/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le salon de coiffure COIF'HAIR - 3 Route de Lempdes – ARVANT – 43360 BOURNONCLE SAINT-PIERRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-312 du 23/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour pour la mairie de BEAULIEU concernant deux périmètres vidéoprotégés - 43800 BEAULIEU
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-307 du 26/11/2021	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le magasin de décorations cadeaux POULE OU COQ – SARL CLEM - 2 Place Maréchal Foch - 43200 YSSINGEAUX
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-295 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le Centre Hospitalier Sainte-Marie - 50 Route de Montredon – CS 10021 - 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-296 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay - Etablissement Public de Coopération Intercommunale – EPCI sur la commune du PUY-EN-VELAY (ZA de TAULHAC)
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-297 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay - Etablissement Public de Coopération Intercommunale – EPCI sur la commune de BRIVES-CHARENSAC (ZAE de Corsac)

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-313 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le débit de tabac bar-tabac LE MEYGAL Le Bourg – 43260 SAINT-HOSTIEN
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-314 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay - Établissement Public de Coopération Intercommunale – EPCI - sur la commune de CHASPUZAC (ZAE de CHASPUZAC)
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-315 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay - Établissement Public de Coopération Intercommunale – EPCI - sur la commune de POLIGNAC (ZAE de BLEU)
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-316 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay - Établissement Public de Coopération Intercommunale – EPCI sur la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE (ZAE de LAPRADE)
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-317 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Ville du Puy-en-Velay sur un périmètre vidéoprotégé de la commune du PUY-EN-VELAY (secteur BREUIL-MICHELET-PEI)
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-318 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Ville du Puy-en-Velay sur un périmètre vidéoprotégé de la commune du PUY-EN-VELAY (secteur SAUVEGARDE)
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-319 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour les Papeteries d'Espaly INTERNATIONAL PAPER - 34 avenue de la Bernarde – CS 90038 – 43009 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-320 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le BAR-TABAC - Pont de Lamothe - 43100, BRIOUDE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-323 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la mairie de BRIOUDE sur un périmètre vidéoprotégé de la commune (secteur MAIRIE-PARKIING DES REMPARTS)
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-324 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la mairie de BRIOUDE sur un périmètre vidéoprotégé de la commune (secteur rue de la HALLE)
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-325 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le commerce de quincaillerie SARL DEFOUR 21 Route de la Tour – 43290 MONTFAUCON-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-326 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) pour sa succursale de Dunières - 9 rue du 11 Novembre – 43220 DUNIERES
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-327 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin - CEPAL - succursale du Monastier-sur-Gazeille
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-328 du 23/11/2021	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) succursale de DUNIERES - 9 rue du 11 Novembre – 43220 DUNIERES

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-329 du 23/11/2021	portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le magasin SAMSE FOREZ MAT - ZA Chavanon 2 – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-330 du 23/11/2021	portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la société d'exploitation des abattoirs de Brioude – SEAB - avenue Pierre Mendès-France – 43100 BRIOUDE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-331 du 23/11/2021	portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la mairie de LANGEAC sur un périmètre vidéoprotégé (secteur centre-ville et ZA Nord) - 43300 LANGEAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-332 du 26/11/2021	portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le département de la Haute-Loire - D 22 - PONT DE SAINT-ILPIZE – 43380 VILLENEUVE D'ALLIER
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-333 du 26/11/2021	portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le lycée Léonard DE VINCI - 5 boulevard Mazel – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321  
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
Tél. 04 71 09 88 95 :  
Mél. [beatrice.volatron@haute-loire.gouv.fr](mailto:beatrice.volatron@haute-loire.gouv.fr)  
PREF/CAB/SDS/POPSI/BV

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-22-00002

Arrêté préfectoral n° B 2021-383 en date du 22  
décembre 2021 portant habilitation dans le  
domaine funéraire - EURL BAY Didier à Costaros



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B 2021-383 EN DATE DU 22 DECEMBRE 2021  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65;

**VU** la demande formulée par M. Didier BAY, gérant de l'EURL BAY Didier dont le siège social est situé 6 Rue de la Longe 43370 Solignac-sur-Loire, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-86 en date du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR** proposition de Mme la sous-préfète d'Yssingeaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'EURL BAY Didier sise Place du Cimetière RN 88 – 43490 COSTAROS, gérée par M. Didier BAY, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation (définis à l'article L.2223-19-1) ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2:**

Le numéro de l'habilitation est 21-43-0067.

**ARTICLE 3:**

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

**ARTICLE 4:**

La sous-préfète d'Yssingeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la sous-préfecture

  
Vincent MURGUE

**Copie adressée à :**

EURL BAY Didier  
M. Didier BAY  
Place du Cimetière RN 88  
43490 COSTAROS

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de Haute-Loire

43-2021-12-16-00009

Approbation du procès-verbal du 10 novembre  
2021





Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil d'administration

Séance du 10 décembre 2021

Membres en exercice : 22  
Présents : 17  
Procuration : 1  
Nombre de votants : 18  
Votes pour : 18  
Vote contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2021

DELIBERATION N° 2021-55

**Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

**Membres élus avec voix délibérative**

Titulaires :

M<sup>mes</sup> Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

M. Eric BONCHE.

M<sup>mes</sup> Blandine DELEAU-FERRET, Marie-Christine EGLY, Marie-Laure MUGNIER,

Excusés :

MM Raymond ABRIAL, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, André FERRET, Arthur LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD,

M<sup>mes</sup> Sophie COURTINE, Christelle VALANTIN, Annie RICOUX,

Procurations : M. Michel CHAPUIS (procuration à M<sup>me</sup> la Présidente).

**Membres de droit avec voix consultative**

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers – Commandant Jean-Michel BERINGER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : /

Excusés : Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement « Pilotage, Etudes et Prospectives », Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement « Métier », M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° 2021-55 : Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021 a été transmis aux membres du conseil d'administration.

**Les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**



**MARIE-AGNES PETIT**



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de Haute-Loire

43-2021-12-16-00006

Finances - Avenant N°1 à la fourniture calorifique  
de la communauté d'agglomération du Puy en  
Velay



Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil d'administration

Séance du 10 décembre 2021

Membres en exercice : 22  
Présents : 17  
Procuration : 1  
Nombre de votants : 18  
Votes pour : 18  
Vote contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2021

**DELIBERATION N° 2021-60**

**Finances - Avenant N°1 à la fourniture calorifique de la communauté d'agglomération  
du Puy en Velay**

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

**Membres élus avec voix délibérative**

Titulaires :

M<sup>mes</sup> Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

M. Eric BONCHE.

M<sup>mes</sup> Blandine DELEAU-FERRET, Marie-Christine EGLY, Marie-Laure MUGNIER,

Excusés :

MM Raymond ABRIAL, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, André FERRET, Arthur LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD,

M<sup>mes</sup> Sophie COURTINE, Christelle VALANTIN, Annie RICOUX,

Procurations : M. Michel CHAPUIS (procuration à M<sup>me</sup> la Présidente).

**Membres de droit avec voix consultative**

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Commandant Jean-Michel BERINGER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : /

Excusés : Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement « Pilotage, Etudes et Prospectives », Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement « Métier », M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° 2021-60 : Finances - Avenant N°1 à la fourniture calorifique de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**

En 2016, dans le cadre de la réhabilitation du centre de secours principal du Puy-en-Velay, une nouvelle chaufferie a été installée. Elle est dimensionnée de façon à couvrir les besoins en chauffage du CSP, ainsi qu'une partie de ceux du siège de la communauté d'agglomération du Puy.

La communauté d'agglomération a participé à l'investissement en contrepartie d'une mise à disposition facturée de la fourniture calorifique consommée.

A cette fin, un contrat d'une durée de 15 ans a été signé entre la communauté d'agglomération et le SDIS renouvelable une fois.

Le tarif était calculé au regard d'un prix de fourniture relevé grâce à un sous compteur d'énergie, auquel était appliqué une formule complexe de révision des prix.

Aujourd'hui une partie des index visés par cette clause de révision est obsolète ou n'existe plus. Il est donc proposé de modifier l'article 5 de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la façon suivante :

Article 5 : Prix : le prix est fixé au regard de la consommation réelle facturée, relevée dans le cadre du sous comptage prévu à cet effet.

Ce prix comprendra :

- Le prix de l'acheminement, la consommation et la location tels que facturés par le prestataire au prorata du relevé du sous compteur par rapport au compteur principal (actuellement Gaz de Bordeaux) ;
- Le prix de la maintenance de l'installation tels que facturée par le prestataire au prorata du relevé du sous compteur par rapport au compteur principal (actuellement Dalkia) ;
- Le prix des vérifications périodiques règlementaires tels que facturées par le prestataire au prorata du relevé du sous compteur par rapport au compteur principal (actuellement bureau Veritas).

La fin de l'année 2021 sera calculé selon l'ancienne convention.

Le reste de la convention reste inchangé.

**Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent cet avenant et autorisent la Présidente à le signer au nom et pour le compte du SDIS.**



POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



## AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE CALORIFIQUE.

Article 5 : Prix : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le prix est fixé au regard de la consommation réelle facturée, relevée dans le cadre du sous comptage prévu à cet effet.

Ce prix comprendra :

- Le prix de l'acheminement, la consommation et la location tels que facturés par le prestataire au prorata du relevé du sous compteur par rapport au compteur principal (actuellement Gaz de Bordeaux)
- Le prix de la maintenance de l'installation tels que facturée par le prestataire au prorata du relevé du sous compteur par rapport au compteur principal (actuellement Dalkia)
- Le prix des vérifications périodiques réglementaires tels que facturées par le prestataire au prorata du relevé du sous compteur par rapport au compteur principal (actuellement bureau Veritas).

Le reste de la convention reste inchangé.

Le fournisseur,  
La Présidente  
du Conseil d'Administration du SDIS

Le bénéficiaire,  
Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Puy

Marie Agnès PETIT

Michel JOUBERT

43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-12-16-00005

Finances - Détermination des contributions communales et intercommunales pour 2022



Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil d'administration

Séance du 10 décembre 2021

Membres en exercice : 22  
Présents : 17  
Procuration : 1  
Nombre de votants : 18  
Votes pour : 18  
Vote contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2021

**DELIBERATION N° 2021-59**

**Finances - Détermination des contributions communales et intercommunales pour  
2022**

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

**Membres élus avec voix délibérative**

Titulaires :

M<sup>mes</sup> Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

M. Eric BONCHE.

M<sup>mes</sup> Blandine DELEAU-FERRET, Marie-Christine EGLY, Marie-Laure MUGNIER,

Excusés :

MM Raymond ABRIAL, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, André FERRET, Arthur LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD,

M<sup>mes</sup> Sophie COURTINE, Christelle VALANTIN, Annie RICOUX,

Procurations : M. Michel CHAPUIS (procuration à M<sup>me</sup> la Présidente).

**Membres de droit avec voix consultative**

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Commandant Jean-Michel BERINGER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : /

Excusés : Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement « Pilotage, Etudes et Prospectives », Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement « Métier », M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



**DELIBERATION N° 2021-59 : Finances - Détermination des contributions communales et intercommunales pour 2022**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les règles relatives aux contributions financières des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au budget du SDIS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, l'évolution de l'indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation – soit + 1,8 % sur 12 mois glissants (Août/Août) – est appliquée au montant global des contributions de l'exercice précédent.

Pour mémoire, lors des conseils d'administration des 23 mai et 12 décembre 2003, trois critères ont été retenus pour définir la contribution des communes et des EPCI, à savoir :

- Le potentiel fiscal (50 %) ;
- La population (25 %) ;
- Le coût du service (25 %) fondé sur les données d'avant la départementalisation.

La notification des contributions interviendra avant le 31 décembre 2021.


Pour rappel, l'évolution des prix à la consommation les années précédentes est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Pourcentage d'évolution des prix à la consommation	1.1 %	1.4 %	1.2 %	0.6 %	1.8 %

**Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration à l'unanimité, fixent à + 1,8 % le taux de progression du montant global des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice budgétaire 2022.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-12-16-00007

Finances - Indemnisation des personnels ayant participé à la campagne régionale de dépistage en décembre 2020



Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil d'administration

Séance du 10 décembre 2021

Membres en exercice : 22  
Présents : 17  
Procuration : 1  
Nombre de votants : 18  
Votes pour : 18  
Vote contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2021

**DELIBERATION N° 2021-61**

**Finances - Indemnisation des personnels ayant participé à la campagne régionale de  
dépistage en décembre 2020**

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

**Membres élus avec voix délibérative**

Titulaires :

M<sup>mes</sup> Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

M. Eric BONCHE.

M<sup>mes</sup> Blandine DELEAU-FERRET, Marie-Christine EGLY, Marie-Laure MUGNIER,

Excusés :

MM Raymond ABRIAL, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, André FERRET, Arthur LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD,

M<sup>mes</sup> Sophie COURTINE, Christelle VALANTIN, Annie RICOUX,

Procurations : M. Michel CHAPUIS (procuration à M<sup>me</sup> la Présidente).

**Membres de droit avec voix consultative**

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Commandant Jean-Michel BERINGER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : /

Excusés : Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement « Pilotage, Etudes et Prospectives », Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement « Métier », M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° 2021-61 : Finances - Indemnisation des personnels ayant participé à la campagne régionale de dépistage en décembre 2020**

Les agents du SDIS 43 ont participé à la campagne de dépistage menée par la Région entre le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et le 31 janvier 2021.

Un dossier de demande de financement pour reversement a été déposé à la Région le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Après instruction la Région vient de nous communiquer le montant du forfait par agent étant intervenu dans cette campagne.

Afin de toucher la subvention forfaitaire de 14 925 € (Montant maximal de 15 600 €), il est proposé, pour cette opération spécifique, de verser les vacations au montant forfaitaire déterminé par la Région à savoir :

Catégorie personnel	Forfait
Sapeur-pompier filière incendie	150 € / jour
Sapeur-pompier filière santé	300 € / jour

**Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration autorisent le paiement des vacations réalisées au forfait exceptionnel proposé par la Région et autorisent la Présidente à signer au nom et pour le compte du SDIS la convention afférente.**



**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

**MARIE-AGNES PETIT**





# La Région

## Auvergne-Rhône-Alpes

### DIRECTION DES FINANCES

Département de Gestion Financière DGA 2Site  
de Lyon

Votre interlocuteur :

Lamia BOUGUERCH

Assistant(e) de gestion  
Tél : 04 26 73 44 06

lamia.bouguerch@auvergnerhonealpes.fr

Références à communiquer systématiquement :

**Dossier : 21 023971 01 - 107317**

Bénéficiaire : sce départemental incendie et secoursSAN (site  
de Lyon)

Références internes :

Programme : P090

Bénéficiaire : Sce Départemental Incendie et Secours  
Opération : P0900002

Imputation : 934 41 65738

### CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC AUTORISATION DE REVERSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n° AP-2021-07 / 08-6-5694 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant délégations du Conseil Régional à la Commission permanente ;

VU la délibération n° AP-2019-06 / 08-7-2968 du Conseil régional en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement des subventions et les modèles types de convention attributive de subvention régionale, modèles modifiés par la délibération n°CP-2021-03 / 08-58-5188 du Conseil régional du 26 mars 2021 ;

VU la délibération n° CP-2021-09 / 12-53-5762 de la Commission permanente du Conseil régional du **17/09/2021**, relative au programme suivant : Politique en faveur de la santé ;

VU le dossier de demande de financement avec le projet de reversement déposé par : Service Départemental Incendie et Secours de la Haute-Loire le **01/12/2020**.

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Lyon  
1 Esplanade François Mitterrand  
CS 20033 — 69269 Lyon Cedex 2  
Tél. 04 26 73 40 00 Fax. 04 26 73 42 18

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Clermont-Ferrand  
59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706  
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2  
Tél. 04 73 31 85 85

[auvergnerhonealpes.fr](http://auvergnerhonealpes.fr)

## ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 1 esplanade François Mitterrand à Lyon (Rhône), représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional, ci-après désignée « la Région »

## ET

Service Départemental Incendie et Secours de la Haute-Loire représenté(e) par Monsieur Christophe GLASIAN  
N° SIRET : 28430001900023

ci-après désigné « le bénéficiaire » ou « le bénéficiaire principal »



### Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet suivant (ou mener à bien le programme d'actions) : **Participation à la campagne régionale de dépistage.**

La Région souhaite participer au financement de ce projet.

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir le cadre et les modalités des engagements réciproques de la Région et du bénéficiaire.

La Région autorise expressément le bénéficiaire, Service Départemental Incendie et Secours de la Haute-Loire,

à reverser en tout ou partie les fonds régionaux ainsi attribués aux bénéficiaires finaux éligibles au titre de la même politique régionale et désignés dans la délibération de la Commission permanente en date du **17/09/2021** et dans l'annexe de la présente convention.

Le bénéficiaire principal s'engage à ce que le (ou les) bénéficiaire(s) final(aux) réalise(nt), avec ou sans son concours direct, le projet objet de la subvention, à savoir : Participation à la campagne régionale de dépistage.

#### ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre du programme Politique en faveur de la santé, et sous réserve que le bénéficiaire remplisse ses engagements, la Région a attribué à sde départemental incendie et secours (43) :

Une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant maximal de **15 600,00 €**.

La dépense éligible correspond à l'ensemble des dépenses (HT si le bénéficiaire est assujéti à la TVA, TTC si le bénéficiaire est non assujéti à la TVA) liées au projet, intervenues dans les délais précisés en article 4.1 et retenues par la Région.

Le détail de la dépense éligible retenue est précisé en annexe. Si cette annexe n'est pas jointe à la présente convention, cela signifie que toutes les dépenses indiquées dans le budget prévisionnel de la demande de subvention sont éligibles.

**Pour obtenir le versement intégral de la subvention, le bénéficiaire doit justifier de dépenses à hauteur du montant du forfait. Si la dépense justifiée n'atteint pas ce montant, la subvention versée correspondra au total des dépenses réellement justifiées.**

A l'inverse, le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel du projet.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

De manière générale, le bénéficiaire doit respecter les obligations en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention et rendre compte de l'utilisation de la subvention.

En cas de non-respect des engagements présentés ci-dessous, la Région pourra ne pas verser la subvention et, en cas de sommes déjà versées, procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata, par l'émission d'un titre de recettes.

#### **3.1 - Dès réception de la présente convention**

Le bénéficiaire s'engage à :

- signer la présente convention ;
- retourner, sans délai et par tout moyen (par mail, le cas échéant sur le Portail des Aides, parcourrier), la convention signée à la Région.

La réception de la présente convention signée conditionne le versement de la subvention.

#### **3.2 - Dès le début du projet : communication et mention de l'aide régionale**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès le début du projet et conformément à l'annexe de la présente convention portant sur les obligations d'information et de communication, l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Ces obligations d'information et de communication sont indispensables pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. Si vous avez des questions sur les obligations d'information et de communication, vous pouvez consulter le site Internet de la Région : <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/subventions-visibilite>.

#### **3.3 - Durant la réalisation du projet**

Le bénéficiaire s'engage à :

- gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur la subvention versée ;
- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini à l'article 1, et garantir une destination conforme à son objet social et à ses statuts, ou à ses compétences statutaires ;
- travailler en lien avec les partenaires implantés localement sur le territoire ;
- respecter toutes les conditions indiquées dans la présente convention et dans ses annexes.



### 3.4 - Au moment de la demande d'acompte (le cas échéant) ou de solde

Le bénéficiaire s'engage à respecter les délais et les modalités de versement prévus dans l'article 4.

### 3.5 - Particularités pour les personnes morales de droit privé

Quel que soit le montant de la subvention, le bénéficiaire doit transmettre ses comptes annuels chaque année avant le 15 juillet (jusqu'à l'année suivant celle à laquelle la Région a versé le solde de la subvention), conformément à la procédure décrite sur le site internet de la Région (<https://www.auvergnerhonealpes.fr/subventions-visibilite>).

[hors subvention annuelle d'exploitation ou assimilée] Le bénéficiaire doit aussi transmettre au moment de la demande de solde le compte-rendu financier de l'opération subventionnée conformément au modèle disponible sur le site internet de la Région (<https://www.auvergnerhonealpes.fr/subventions-visibilite>).

Le bénéficiaire s'engage à :

- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- informer la Région, sans délai, par écrit (mail, extranet comme le Portail des Aides, courrier), en cas de changement dans :
  - sa situation juridique, notamment toute modification de numéro de SIRET, de ses statuts, dissolution, fusion, redressement judiciaire, liquidation et plus généralement de toutes modifications importantes de son fonctionnement ;
  - le déroulement de l'opération subventionnée ; toute modification, si elle est acceptée par la Région, fera l'objet d'un avenant à la présente convention ;
- permettre et faciliter, à tout moment, la vérification sur pièces et sur place, par la Région ou par toute instance de contrôle et d'audit habilitée, de l'application de la présente convention ;
- apporter la preuve, en cas de litige, qu'il a tout mis en œuvre pour que la Région reçoive les pièces justificatives au plus tard à la date limite précisée dans cette convention.

## ARTICLE 4 : DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire doit faire une demande expresse de versement. Si le bénéficiaire a fait sa demande de subvention de manière dématérialisée et que cette plateforme de dématérialisation permet de demander le versement de la subvention, le bénéficiaire doit faire sa demande de versement en version dématérialisée via cette plateforme.

Le bénéficiaire veille à ne pas justifier des mêmes dépenses pour deux subventions différentes.

A noter, la subvention est versée exclusivement au bénéficiaire principal scc départemental incendie et secours.

Le non-respect des délais fixés ou l'absence de production dans les délais fixés de l'ensemble des pièces exigées par la présente convention entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention. Une procédure de restitution sera engagée pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été justifiées.



#### 4.1 - Délais à respecter

Seules les dépenses du projet **payées** (c'est-à-dire décaissées) par le bénéficiaire entre le **01/12/2020** et le **31/01/2021** seront prises en compte par la Région lors du versement de la subvention. Ces dépenses éligibles devront être identifiables et contrôlables.

NB : Si votre subvention est rattachée à un régime d'aides d'Etat avec effet incitatif, des éléments complémentaires importants sont le cas échéant précisés dans l'annexe dépense éligible.

Les pièces justificatives des dépenses devront être **reçues** à la Région avant le **31/12/2021**.

#### 4.2 - Modalités de versements de la subvention

Le versement de la subvention de la Région sera effectué par virement de compte à compte. Afin de permettre le versement, un IBAN (RIB) valide doit impérativement être transmis avec la première demande de paiement, puis systématiquement en cas de modification des coordonnées bancaires.

#### **La subvention sera versée selon les modalités suivantes :**

**en une seule fois** au vu d'un état récapitulatif des dépenses payées concernant l'objet subventionné, conforme au modèle joint, signé par le comptable public.

En cas de cofinancement d'une opération en investissement, le bénéficiaire, s'il est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, devra alerter la Région en cas de non- respect du taux maximal d'aide publique de 80%.

#### **Le solde de la subvention ne sera versé qu'après réalisation de la manifestation.**

En cas d'abandon ou d'annulation du projet subventionné, le solde de la subvention ne sera pas versé sauf dérogation accordée par la Région au vu des justificatifs transmis par le bénéficiaire. En outre, la Région procédera à une analyse des comptes annuels et se réserve le droit de récupérer tout ou partie du montant de la subvention versée s'il est constaté un bénéfice au-delà du « bénéfice raisonnable » au 31 décembre de l'année N+1.

Pour faciliter vos démarches, le modèle d'état récapitulatif des dépenses est disponible sur le site Internet de la Région : <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/subventions-visibilite>.

Conformément aux modalités précisées dans l'annexe à la présente convention portant sur les obligations d'information et de communication, les justificatifs devront être transmis à la Région au moment :

- de la demande du premier acompte ;
- ou du solde s'il n'y a pas d'acompte, ou si l'application des obligations d'information et de communication ne peut pas, techniquement, intervenir au moment de l'acompte (exemple : plaques pérennes posées à la fin des travaux de réalisation de l'équipement).

Par ailleurs, la Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

A noter, aucune pièce justificative supplémentaire transmise après le versement du solde ne sera prise en compte et ne donnera lieu à un versement rectificatif du solde de la subvention. Le solde de la subvention a un caractère définitif.



### 4.3 - Transmission par la Région

Seules les pièces citées par le décret des pièces justificatives seront transmises au comptable public. Les autres pièces mentionnées dans la présente convention seront conservées sous la responsabilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ne seront pas transmises au comptable public.

## ARTICLE 5 : CONTROLE DU BENEFICIAIRE ET SANCTIONS

La Région veille, conformément aux obligations incombant aux Collectivités en matière de contrôle des bénéficiaires de fonds publics, à l'usage des fonds régionaux par les organismes qu'elle soutient.

La Région peut ainsi contrôler de plein droit, sur pièces et sur place, tout organisme qui a reçu une subvention régionale ; et demander à tout moment des pièces complémentaires pour réaliser ce contrôle.

L'absence de transmission des pièces demandées pourra entraîner des conséquences sur le versement de la subvention et sur l'instruction d'une nouvelle demande.

Concernant les obligations d'information et de communication, la Région se réserve le droit de les contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de ces obligations pourra suspendre le versement de la subvention.

## ARTICLE 6 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La subvention devra être restituée à la Région, en tout ou partie, en cas de résiliation de la présente convention par la Région prévue à l'article 9.2, et dans les cas suivants :

- les obligations prévues dans la présente convention et ses annexes n'ont pas été respectées par le bénéficiaire, dont notamment :
  - l'utilisation de la subvention octroyée est différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention ;
  - le tiers ayant perçu la subvention régionale n'est pas le bénéficiaire cité dans la présente convention ;
  - Le cas échéant, l'usage du bien ou de l'équipement subventionné n'est pas conforme à celui pour lequel il a été financé par la Région ;
  - toutes les sommes versées par la Région n'ont pas fait l'objet de justificatifs valables ;
- Le cas échéant, le bien ou l'équipement subventionné ne reste pas la propriété du bénéficiaire pendant la durée de son amortissement. Cela impliquera que la subvention soit restituée au prorata de la durée du bien ou de l'équipement restant à amortir ;
- l'ensemble des subventions publiques versées est supérieur aux dépenses réelles de l'opération subventionnée ;
- la dissolution de l'organisme bénéficiaire. Cela impliquera que la subvention soit restituée au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

## **ARTICLE 7 : CONSERVATION DES DOCUMENTS PAR LE BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date de la Commission permanente.

A défaut, le bénéficiaire s'expose au risque de devoir restituer la subvention versée.

## **ARTICLE 8 : LUTTE ANTIFRAUDE**

Dans le cadre de recommandations de l'Union européenne, le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, irrégularité, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessous, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution de la convention et d'en informer sans délai la Région.

### **8.1 - Conflit d'intérêts**

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

### **8.2 - Fraude**

Est considéré comme une fraude, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divulgence d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été initialement accordés.

### **8.3 - Corruption**

Est considérée comme corruption, un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES A LA CONVENTION**

### **9.1 - Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par les parties. Elle prendra fin au plus tard deux ans après la date de versement du solde de la subvention.

Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle s'imposent au-delà de la durée de la convention.

## Résiliation de la convention

En cas de non-respect de la présente convention, l'une ou l'autre partie pourra résilier la convention de plein droit, dès l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

En outre, avant son expiration, la Région pourra résilier de plein droit la convention par notification expresse : en cas de force majeure pour tout motif d'intérêt général ou en cas de changement de bénéficiaire de subvention ou du déroulement de l'opération subventionnée (abandon du projet, changement d'objet, etc.).

A son initiative, le bénéficiaire pourra également résilier la convention en renonçant à la subvention régionale.

### 9.2 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention s'effectuera par avenant.

### 9.3 - Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon (en application des dispositions du code de justice administrative).

Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif de Lyon via l'application « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait au Conseil régional, le 23/09/2021

Pour le bénéficiaire  
(Nom et signature identifiables)

Pour le président et par délégation  
La direction des Finances,



Béatrice Bichet

Responsable de Département de  
Gestion Financière



Références à communiquer systématiquement :

Dossier : 21 023971 01

Bénéficiaire : sce departemental incendie et secours

## ETAT RECAPITULATIF GLOBAL DES DEPENSES

EN LIEN AVEC UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC AUTORISATION DE REVERSEMENT

Objet : Participation à la campagne régionale de dépistage

Modalité d'attribution : une subvention **forfaitaire de fonctionnement** d'un montant maximal de **15 600,00 €**.

Nom des bénéficiaires finaux	Département	Montant des dépenses justifiées et réalisées par les bénéficiaires finaux	Montant des dépenses retenues par le bénéficiaire principal	Montant reversé	Date du reversement	Commentaires

Bénéficiaire de la subvention :

Signature identifiable du responsable de la structure (+ cachet)  
sce departemental incendie et secours

Signature identifiable  
de l'expert-comptable/commissaire aux  
comptes/trésorier/comptable public  
(+ cachet)

Je soussigné(e), , agissant en qualité de Monsieur de la structure sce departemental incendie et secours certifie sur l'honneur avoir informé les bénéficiaires finaux du concours de la Région, par le biais d'un courrier par exemple et vérifié les pièces émanant des bénéficiaires finaux, à savoir :

- les factures acquittées,
- le calcul des coûts directs de personnel et des coûts indirects si ces derniers font partie de la dépense subventionnable,
- le secteur d'activité du bénéficiaire final,
- ...

Signature identifiable du responsable de la structure (+ cachet)  
sce departemental incendie et secours

**MODELE ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES  
(FONCTIONNEMENT)**

CERTIFIEES PAYEES ET CORRESPONDANT A L'OBJET DE LA  
SUBVENTION



**Demande d'acompte**   
**tard le**

**Demande de solde**

**date limite de réception au plus**

*L'arrêté attributif de subvention ou la convention fait état, pour le règlement de votre subvention, de la production d'un état récapitulatif de dépenses. Cet état devra être identique à ce modèle ou reprendre les mêmes informations.*

*Factures à joindre obligatoirement en l'absence de visa d'un expert comptable (pour les personnes morales de droit privé).*

Référence du dossier :	21 023971 01			
Libellé du projet :	Participation à la campagne régionale de dépistage			
Période de prise en compte des dépenses :	du 01/12/2020 au 31/01/2021			
Les montants saisis doivent être conformes à la comptabilité du bénéficiaire de la subvention, en fonction de sa situation fiscale				
Organisme Assujetti (montant HT)	<input type="checkbox"/>			
Organismes Non Assujetti (montant TTC)	<input type="checkbox"/>			
Organisme Assujetti partiel (HT/TTC)	<input type="checkbox"/>			
Organisme NA mais activités ouvrant droit au FCTVA (HT)	<input type="checkbox"/>			
<b>Dépenses directes de fonctionnement</b>				
Objet détaillé de la facture liée à la réalisation du projet	Nom du prestataire ou fournisseur	Date de la facture	Date de paiement (ou mandatement)	Montant comptabilisé et payé
<b>TOTAL (1)</b>				
<b>Coûts directs de personnel (salaires et charges sociales) du bénéficiaire de la subvention</b>				
Nom, Prénom et fonction	Période effectuée	Explication du calcul du montant	Montant justifié	
<b>TOTAL (2)</b>				
<b>TOTAL (3) = (1)+(2)</b>				- €
<b>Coûts indirects (calculés sur la base de 15% des coûts directs de personnel sans justificatif)</b>				
<b>TOTAL (4) = 15% x TOTAL (2)</b>				- €
<b>TOTAL GENERAL (5) = (3)+(4)</b>				

Je soussigné (1)

Date et signature y compris cachet / tampon de  
la structure

..... certifie  
exactes les informations du présent état et conformes à la comptabilité  
du bénéficiaire. et atteste que les dépenses ci-dessus sont rattachées  
au projet subventionné.

*(1) Nom et qualité du signataire dûment habilité, conformément aux modalités de versement prévues  
par l'arrêté attributif ou la convention.*

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/146-regles-applicables-en-matiere-de-subvention-et-autres-documents-administratifs.htm>

43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-12-16-00011

Finances - Modalités d'exécution de la section de fonctionnement du budget avant le vote du budget 2022





Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil d'administration

Séance du 10 décembre 2021

Membres en exercice : 22  
Présents : 17  
Procuration : 1  
Nombre de votants : 18  
Votes pour : 18  
Vote contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2021

**DELIBERATION N° 2021-57**

**Finances - Modalités d'exécution de la section de fonctionnement du budget avant le vote du budget 2022**

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

**Membres élus avec voix délibérative**

Titulaires :

M<sup>mes</sup> Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

M. Eric BONCHE.

M<sup>mes</sup> Blandine DELEAU-FERRET, Marie-Christine EGLY, Marie-Laure MUGNIER,

Excusés :

MM Raymond ABRIAL, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, André FERRET, Arthur LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD,

M<sup>mes</sup> Sophie COURTINE, Christelle VALANTIN, Annie RICOUX,

Procurations : M. Michel CHAPUIS (procuration à M<sup>me</sup> la Présidente).

**Membres de droit avec voix consultative**

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Commandant Jean-Michel BERINGER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : /

Excusés : Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement « Pilotage, Etudes et Prospectives », Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement « Métier », M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° 2021-57 : Finances - Modalités d'exécution de la section de fonctionnement du budget avant le vote du budget 2022**

Le budget primitif 2022 du SDIS sera soumis au vote du Conseil d'administration après le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dès lors, ce sont les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui s'appliquent jusqu'à l'adoption du budget primitif : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cette mise en recouvrement anticipée n'est limitée qu'aux dépenses de fonctionnement. En effet, seules les dépenses d'investissement engagées en 2021 seront exécutées préalablement au vote du budget 2022.

**Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent ces modalités d'exécution de la section de fonctionnement du budget avant le vote du budget 2022.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de Haute-Loire

43-2021-12-16-00004

Finances - Rapport d'orientation budgétaire  
2022

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil d'administration

Séance du 10 décembre 2021

Membres en exercice : 22  
Présents : 17  
Procuration : 1  
Nombre de votants : 18  
Votes pour : 18  
Vote contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2021



DELIBERATION N° 2021-58

**Finances - Rapport d'orientation budgétaire 2022**

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

**Membres élus avec voix délibérative**

Titulaires :

M<sup>mes</sup> Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

M. Eric BONCHE.

M<sup>mes</sup> Blandine DELEAU-FERRET, Marie-Christine EGLY, Marie-Laure MUGNIER,

Excusés :

MM Raymond ABRIAL, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, André FERRET, Arthur LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD,

M<sup>mes</sup> Sophie COURTINE, Christelle VALANTIN, Annie RICOUX,

Procurations : M. Michel CHAPUIS (procuration à M<sup>me</sup> la Présidente).

**Membres de droit avec voix consultative**

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Commandant Jean-Michel BERINGER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : /

Excusés : Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement « Pilotage, Etudes et Prospectives », Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement « Métier », M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

## DELIBERATION N° 2021-58 : Finances - Rapport d'orientation budgétaire 2022

Le budget primitif 2022 sera examiné par le conseil d'administration le 21 janvier 2022. Avant cette échéance, le conseil est invité à tenir son débat d'orientations budgétaires, préalable à l'élaboration du budget primitif.

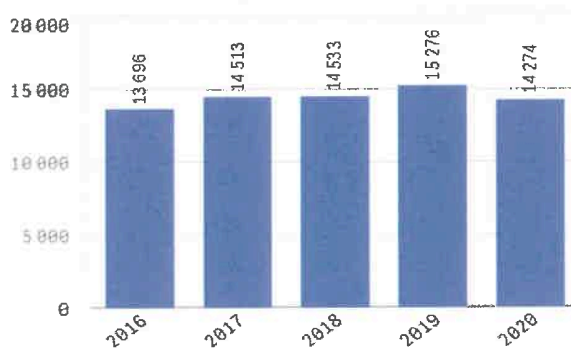
A l'appui de ce débat, le présent rapport propose d'abord un focus sur l'activité opérationnelle et les moyens du SDIS puis une information sur les projets du SDIS et leurs impacts budgétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

### A. FOCUS SUR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE ET LES MOYENS DU SDIS

#### A.1. L'activité opérationnelle du SDIS 43

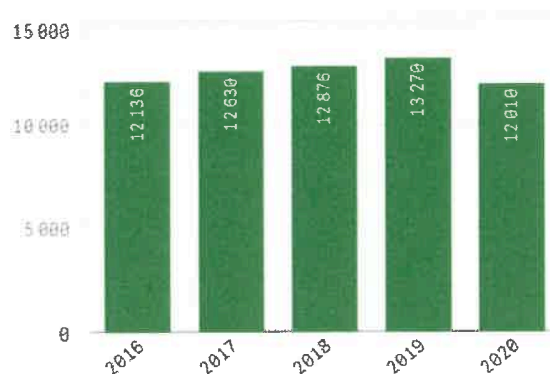
L'analyse de l'activité opérationnelle montre une augmentation de 11,5% de 2016 à 2019 et une diminution de 6,5% en 2020 suite à la crise sanitaire sans précédent qui a engendré une diminution de près de 1 000 interventions.



Activité opérationnelle SDIS43 par année

L'année 2021 toujours marquée par cette crise sanitaire conduit à une activité opérationnelle similaire à celle de 2020.

Les interventions dans le domaine du Secours d'Urgence et d'Assistance aux Personnes (SUAP) suivent la même évolution.



Cette diminution de 9,5% de l'activité opérationnelle SUAP en 2020 et 2021 (par rapport à 2019, est à relativiser par rapport aux nombreuses sollicitations liées à la COVID19 (centres de dépistage, centres de vaccinations, renforts zonaux et nationaux, ...).

La formation de plus de 200 sapeurs-pompiers aux techniques de dépistage et de vaccination ont permis la vaccination de plus de 2 000 personnes.

Ces missions de plus en plus fréquentes hors cadre réglementaire font émerger des problèmes de disponibilité de nos sapeurs-pompiers volontaires et l'incompréhension des employeurs sur le territoire départemental (carences ambulancières, transferts inter-hospitaliers, téléassistance...).

## **A.2. Les ressources humaines du SDIS 43**

L'établissement compte :

- 1 691 sapeurs-pompiers volontaires ;
- 105 sapeurs-pompiers professionnels ;
- 41 personnels administratifs, techniques et spécialisés ;
- Des services civiques.



L'effectif des sapeurs-pompiers volontaires est en légère hausse et il convient de souligner un fort taux de conventionnement avec les employeurs permettant ainsi de favoriser la disponibilité opérationnelle ou pour action de formation.

Concernant les agents territoriaux, les effectifs sont stables et des progressions de carrière restent possibles pour les sapeurs-pompiers professionnels ou les personnels des filières administratives et techniques.

Les sapeurs-pompiers sont positionnés au sein de 58 centres d'incendie et de secours qui assurent un maillage efficace du territoire. L'activité de ces unités est coordonnée par le centre départemental de traitement de l'alerte et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

## **A.3. Les ressources techniques du SDIS 43**

Le service dispose d'un parc roulant au 31 décembre 2021 de 349 engins (369 en 2020). La rationalisation du parc va se poursuivre avec l'affectation d'engins polyvalents et une optimisation de la couverture opérationnelle au regard des hypothèses de travail qui seront construites par le groupe de travail « Couverture des risques ».

## **B. LES PROJETS DU SDIS DE LA HAUTE-LOIRE**

La construction du budget 2022 repose sur une convention de financement avec le Département de la Haute-Loire stabilisée et une augmentation de 1,8% des contributions des communes et EPCI dû à l'indice des prix à la consommation.

En 2022, le SDIS 43 poursuit ses projets et priorités tels que la politique d'investissement immobilière, l'optimisation du parc de véhicules et matériels ainsi que l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène, la modernisation et l'actualisation de son système d'information opérationnel et administratif.

### B.1. La poursuite du programme immobilier

Le programme immobilier se poursuit dans une conjoncture de relance du marché de la construction.

Les programmes immobiliers de Tence et Saint-Romain-Lachalm sont clôturés. Le programme immobilier de Monistrol-sur-Loire est lancé et avance sans retard. Enfin, le programme immobilier de Loudes devrait entrer en phase travaux en 2022.

Coût des programmes immobiliers (TTC) :

Programme immobilier	Coût de l'opération
CIS Tence	942 000 € (finalisé)
CIS St-Romain-Lachalm	840 000 € (finalisé)
CIS Monistrol-sur-Loire	2 303 000 € (en cours)
CIS Loudes	925 000 € (AP/CP)



En complément, des crédits d'investissements sont mobilisés pour des rénovations importantes et nécessaires telles que l'aménagement de vestiaires et sanitaires pour les personnels féminins, la reprise de travaux d'étanchéité des toitures, la reprise de système de chauffage...

Programme travaux	Travaux concernés
CIS Bas en Basset	Toiture et aménagement de locaux <b>(Estimation : 176 000 € TTC)</b>
CIS Siaugues-Sainte-Marie	Toiture et portes sectionnelles <b>(Estimation : 140 000 € TTC)</b>
CIS Saugues	Vestiaires chauffage étanchéité <b>(Estimation : 175 000 € TTC)</b>
CIS St Pierre Duchamp	Aménagement locaux + agrandissement <b>(Estimation : 125 000 € TTC)</b>
CIS Saint-Julien-Chapteuil	Aménagement de locaux + agrandissement <b>(Estimation : 175 000 € TTC)</b>
CIS Riotord	Aménagement de locaux + agrandissement <b>(Estimation : 200 000 € TTC)</b>

## **B.2. L'optimisation du parc de véhicules opérationnels**

L'optimisation du parc de véhicules opérationnels est une priorité pour l'établissement. Elle répond à la fois à des objectifs opérationnels – disposer d'engins modernes et performants - et des objectifs financiers – diminuer les coûts d'entretien, diminuer la dotation aux amortissements.

Aussi, la politique de mutualisation des fonctions opérationnelles doit être poursuivie avec l'acquisition de véhicules polyvalents à l'instar des Camions-Citernes Ruraux Secours Routiers (CCR-SR) et des Camions-Citernes Ruraux Secours Routiers d'Approche (CCR-A) déjà présents sur le parc.

La modernisation du parc de Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) est en cours.

Pour rappel, la convention avec le Département permet de consacrer 1,5 M€ pendant 3 ans pour rénover le parc engins.

## **B.3. L'amélioration de la sécurité et de l'hygiène pour les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels**

La mise en place d'un lavage annuel des tenues textiles et le passage à une dotation individuelle dépersonnalisée a permis d'améliorer l'hygiène et l'entretien des équipements de protection individuelle. Une procédure de nettoyage opérationnel des tenues post-intervention est en cours de rédaction conformément aux préconisations du Guide de Doctrine Opérationnelle (GDO) toxicité des fumées. Le 1<sup>er</sup> volet a été présenté en CHSCT du 15 novembre 2021.

La crise sanitaire a été une source de nouvelles dépenses pour le SDIS, notamment en terme de protection des agents. Les EPI ont dû être adaptés et leur port systématisé. Le prix de certains d'entre eux a été multiplié par 20. (Boite de gants à usage unique). Il n'est actuellement pas prévu de diminuer le niveau de protections de nos sapeurs-pompiers. Certaines mesures telles que le port du masque en secours à victime pourrait même être adopté de façon définitive. D'autre part le développement de nouvelles missions en lien avec la lutte anti-COVID (prélèvements, vaccinations) en collaboration avec les autres acteurs de la santé (centre hospitalier, ARS, laboratoire d'analyse médicale) a généré de nouvelles recettes.

La multiplication du secours à personne, la désertification médicale, les modifications actuelles de l'accès aux soins, nous obligent à organiser notre réponse opérationnelle médicale et paramédicale. Cela passe par la mise en place de convention avec l'ARS (ISP protocolés, médecin correspondant SAMU) par la formation des infirmiers, des médecins. Des actions afin de permettre la fidélisation de ces personnels doivent se développer. L'augmentation du temps de présence médicale au SDIS s'avère donc nécessaire pour la mise en place de ces nouvelles missions, mais aussi pour permettre au service de santé d'être à la hauteur des enjeux de demain.

La collaboration avec le département sera très prochainement accentuée avec la mise en place d'une convention permettant aux personnels de l'atelier départemental d'être reçus en visite médicale d'aptitude à la conduite par le médecin-chef du SDIS.

Enfin, la mise en œuvre de la Loi MATRAS qui autorise l'exercice de gestes de soins aux secouristes sapeurs-pompiers va nous obliger à acquérir du nouveau matériel médico-secouriste moderne et communicant.

## **B.4. La modernisation et l'actualisation de son système d'information opérationnel et administratif.**

Depuis 2019, soit 10 ans après l'installation initiale, le système d'information opérationnel a été restructuré afin de répondre aux exigences de fiabilité et d'évolution fonctionnelle. Après la refonte de la partie serveur opérationnel en 2020, 2021 a vu la mise en œuvre de MyStart+ et la mise à niveau de la téléphonie et de l'infrastructure serveurs administratifs.



Il est prévu pour 2022 d'entamer la refonte du Système d'Information Administratif en place depuis 2004. La première brique de ce projet pluriannuel devrait permettre la mise en œuvre d'un nouvel applicatif couvrant la gestion des carrières SPV/SPP/PATS, le paiement des indemnités SPV et des salaires des personnels permanents. De plus, la gestion informatisée du temps de travail sera étendue aux personnels PATS et SPP SHR par l'extension de l'application utilisée aux CSP du Puy-en-Velay et de Brioude. A destination des sapeurs-pompiers volontaires, la restructuration des serveurs administratifs permettra de concevoir une offre de services en ligne plus développée et accessible qu'aujourd'hui.



## C. LA MAITRISE BUDGETAIRE

### C.1. Le contexte budgétaire et financier

Les recettes de fonctionnement destinées à financer les dépenses courantes de l'établissement proviennent presque exclusivement des collectivités territoriales (Département, EPCI, communes). Le SDIS ne dispose donc pas d'une maîtrise totale de ses recettes et doit donc intégrer les contraintes financières de ses partenaires pour atteindre l'équilibre de son budget.

Aussi, pour permettre au SDIS de faire face à ses obligations de service public, il sera porté actualisation de la convention pluriannuelle de financement avec le Département à compter de 2022 pour la période 2023-2026.

Pour rappel, la convention, actualisée par avenant en 2020, a fixé la participation directe du département à **7 201 169 €**. Il est important de remarquer que les engagements contractualisés dans la convention ont été respectés et tenus par le SDIS.

Si les actions de coopération et de mutualisation démontrent des impacts positifs sur la gestion courante, leurs impacts financiers ne sont pas toujours mesurables à court terme (politique de maintenance préventive). Les « bénéfiques » ne pourront être visibles que dans un temps plus long que celui de l'exercice budgétaire et feront l'objet d'une étude bilan en 2022.

Il convient de souligner à nos administrateurs que les marges en crédits de fonctionnement sont très faibles et que certaines dépenses comme, les dotations aux amortissements et les charges liées aux fluides et aux énergies, pèsent lourdement sur la section de fonctionnement. Le SDIS a donc entamé un travail sur sa politique d'amortissement et de gestion de l'actif.

### C.2. L'évolution des charges de fonctionnement

Parmi les charges « incompressibles » figurent les charges de personnel qui représentent pour le SDIS environ 65 % des dépenses de la section de fonctionnement.

Malgré un effectif constant et stabilisé depuis plusieurs années, ces charges vont augmenter mécaniquement sous l'effet du GVT – Glissement, Vieillesse, Technicité, de l'augmentation du coût des carburants et de la majoration de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires fixée par l'Etat. Ainsi, les projections pour l'année 2022 seraient les suivantes :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) : +1,6% soit 60 000 € ;
- l'augmentation du coût du fioul : + 36% soit 9 000 € ;
- l'augmentation du coût des carburants : + 28% ;
- l'actualisation du taux des indemnités des SPV : + 2%.

Depuis plusieurs années, il est constaté une variation de la section de fonctionnement que ce soit sur le chapitre 011 - Charges à caractère général – et sur le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Il convient donc de trouver de nouvelles recettes et de diminuer les autres charges de fonctionnement.

### C.3. Les orientations permettant la maîtrise de l'évolution des charges

La maîtrise de l'évolution des charges pourra s'articuler autour de cinq axes :

#### 1<sup>er</sup> axe : Une logique d'investissement productif permettant la maîtrise des dépenses de fonctionnement

La poursuite de l'investissement va permettre de moderniser les véhicules, de les rendre plus polyvalents, de diminuer le parc. Des effets positifs sont aussi attendus pour les infrastructures.

Cet investissement productif aura pour effet la diminution de charges de fonctionnement :

- diminution des charges liées à l'entretien des engins du fait du SUMF ;
- diminution des charges liées à l'entretien des casernements (du fait de la présence d'un agent SDIS dédié) ;
- diminution des charges liées à l'engagement des engins en intervention.

Concernant les recettes d'investissement 2021, il est à noter l'entrée des cofinancements des communes sur les opérations de construction de Tence et de Saint-Romain-Lachalm suite à la passation des conventions de financement. L'année 2022 devrait voir celle de Monistrol-sur-Loire et de Loudes qui sont maintenant engagées.

Le retard de paiement du FCTVA 2019 (encaissé en 2021) aura permis de soulager les recettes d'investissement. En contrepartie, le passage à l'automatisation du FCTVA depuis 2021 devrait entraîner une baisse de l'ordre de 100 000 €, essentiellement dû à la non éligibilité des constructions sur sol d'autrui. Afin d'éviter une baisse trop importante, des actions d'acquisition des propriétés sur les opérations 2022 sont en cours (Monistrol-sur-Loire et Loudes).

#### 2<sup>ème</sup> axe : La maîtrise de l'activité opérationnelle

L'augmentation de l'activité opérationnelle et la multiplication des missions ne relevant pas de la compétence du SDIS ont un impact direct sur les dépenses de fonctionnement. La maîtrise de cette activité est donc un enjeu pour le SDIS 43.

Aussi, il convient :

- de poursuivre les études relatives à la création d'une plate-forme départementale de gestion des appels d'urgence (15/18) et les mutualisations inter-SDIS ;
- de limiter l'engagement opérationnel pour les opérations ne relevant pas de compétences du SDIS (carences ambulancières – transferts inter-hospitaliers - téléassistance) ;
- d'optimiser et de graduer notre réponse opérationnelle afin de n'alerter et de n'engager que les engins et les personnels strictement nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

#### 3<sup>ème</sup> axe : La gestion de l'actif

La dotation aux amortissements pèse lourdement sur notre section de fonctionnement. Un travail dans ce domaine démarré en 2021 va se poursuivre sur le 1<sup>er</sup> semestre de 2022 afin de trouver un meilleur équilibre budgétaire et dégager des marges de manœuvre.



#### 4<sup>ème</sup> axe : Les recettes de fonctionnement

Même si elles sont plafonnées, les contributions des communes et EPCI et leur augmentation permettra d'intégrer une recette supplémentaire de **156 779 € pour 8 866 774 € de contribution pour l'année 2022. (+ 1.8 %)**

Concernant la contribution du Département au budget du SDIS, elle est de **7 201 169 €** pour l'exercice 2022.

Quelques recettes supplémentaires ont été intégrées au budget 2021 dans le cadre de la crise sanitaire suite à des conventions avec l'ARS et la DGSCGC de l'ordre de 100 000 €. Ces recettes ne seront certainement pas renouvelées en 2022 sauf si le SDIS devait poursuivre des missions dans le cadre de la pandémie COVID 19.

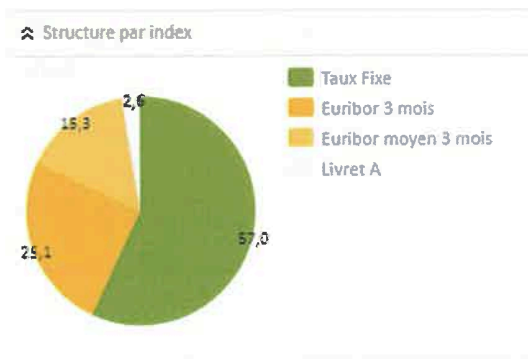
Quelques recettes supplémentaires seront aussi intégrées au budget comme la mise en œuvre d'une convention en cours d'écriture avec l'ARS pour la participation du SDIS 43 à l'aide médicale urgente sur le secteur du Chambon-sur-Lignon et de Saint-Agrève. (Estimatif annuel : 25 000 €)

La vente de matériels réformés, si la polyvalence des engins se poursuit, pourrait aussi contribuer aux recettes de fonctionnement.

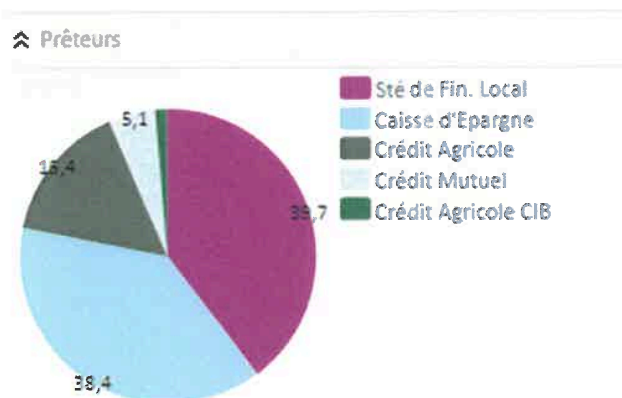
#### 5<sup>ème</sup> axe : La gestion de la dette

Sur l'année 2021, le SDIS n'a pas réalisé d'emprunt. Le dernier emprunt avait été réalisé en 2020 (1.5 M€). Par ailleurs, le nombre d'emprunts du SDIS diminue d'un et passe de 16 à 15 suite à une extinction. L'encours global devrait alors passer de 11 920 108 € en 2021 à 10 831 650 € en 2022.

La répartition des emprunts par index est la suivante :



La répartition par prêteurs est la suivante :



## D. RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article L 3311-2 du CGCT prévoit la production d'un rapport sur le développement durable préalable au débat d'orientations budgétaires. L'article L 3241-1 du même code le rend applicable aux SDIS alors qu'il concerne initialement le Département.

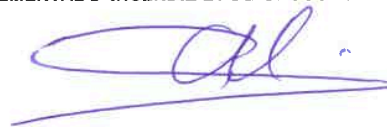
A ce jour, le SDIS de la Haute-Loire n'a pas mis en place de démarche structurée d'évaluation et de développement durable. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'actions sont menées ou envisagées au profit de l'environnement des personnels :

- Acquisition de matériels roulants aux normes environnementales en vigueur (actuellement Euro 6 pour les véhicules d'intervention) ;
- Généralisation des matériels d'intervention (feux de forêts notamment) aux normes de protection et de sécurité pour les personnels ;
- Location de véhicules hybrides et électriques ;
- Tri et récupération effective des déchets par des entreprises spécialisées (marché renouvelé en 2021)
- Prise en compte des préoccupations environnementales à l'occasion des travaux immobiliers (chauffe-eau solaire sur certains centres, éclairages basse consommation lors des nouvelles constructions, isolation renforcée des portails, adaptation de modes de chauffage à l'utilisation des locaux...) mais également dans les fournitures (emballages, recyclages...).
- Réduction du nombre de serveurs avec l'adoption de la technologie d'hyper convergence.

**Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration prennent acte de ce rapport d'orientation budgétaire 2022 ainsi que de la présentation du rapport sur le développement durable.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de Haute-Loire

43-2021-12-16-00010

Le SDIS 43 dans CAP 2030

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil d'administration

Séance du 10 décembre 2021

Membres en exercice : 22  
Présents : 17  
Procuration : 1  
Nombre de votants : 18  
Votes pour : 18  
Vote contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2021



DELIBERATION N° 2021-56

Le SDIS 43 dans CAP 2030

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

**Membres élus avec voix délibérative**

Titulaires :

M<sup>mes</sup> Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

M. Eric BONCHE.

M<sup>mes</sup> Blandine DELEAU-FERRET, Marie-Christine EGLY, Marie-Laure MUGNIER,

Excusés :

MM Raymond ABRIAL, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, André FERRET, Arthur LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD,

M<sup>mes</sup> Sophie COURTINE, Christelle VALANTIN, Annie RICOUX,

Procurations : M. Michel CHAPUIS (procuration à M<sup>me</sup> la Présidente).

**Membres de droit avec voix consultative**

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Commandant Jean-Michel BERINGER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : /

Excusés : Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement « Pilotage, Etudes et Prospectives », Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement « Métier », M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

## DELIBERATION N° 2021-56 : Le SDIS 43 dans CAP 2030

Madame la Présidente du CASDIS a demandé au DDSIS de proposer une feuille de route fixant les objectifs du SDIS 43 dans CAP 2030.

Le livrable qui vous sera présenté au 15 février 2022 sera le support de la construction prochaine d'un véritable projet d'établissement pour le SDIS 43. Dans cette optique, le livrable sera organisé sous le sommaire suivant :

1. Propos introductifs des autorités ;
2. Les conclusions des groupes de travail Optimisation de la réponse opérationnelle et Couverture des risques ;
3. Les enjeux du projet d'établissement ;
4. La réactualisation des outils de pilotage ;
5. Le projet d'établissement : un point de départ pour encadrer des démarches innovantes.

Les équipes du SDIS 43 chargées de sa rédaction échangeront prochainement avec le cabinet conseil qui accompagne le Département dans la rédaction de la feuille de route CAP 2030.

Ce livrable doit être considéré comme un support de lancement du SDIS 43 dans une démarche plus complète de rédaction d'un projet d'établissement écrit dans une démarche interservices et de partages et dans une volonté que les orientations qui en découleront soient :

- Validées par la gouvernance ;
- Maîtrisées par l'encadrement ;
- Connues et reconnues par l'ensemble des personnels.

**Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration prennent acte de cette démarche**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de Haute-Loire

43-2021-12-16-00008

Métiers - Tarifications 2022





Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil d'administration

Séance du 10 décembre 2021

Membres en exercice : 22  
Présents : 17  
Procuration : 1  
Nombre de votants : 18  
Votes pour : 18  
Vote contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2021

DELIBERATION N° 2021-62

**Métiers - Tarifications 2022**

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

**Membres élus avec voix délibérative**

Titulaires :

M<sup>mes</sup> Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

M. Eric BONCHE.

M<sup>mes</sup> Blandine DELEAU-FERRET, Marie-Christine EGLY, Marie-Laure MUGNIER,

Excusés :

MM Raymond ABRIAL, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, André FERRET, Arthur LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD,

M<sup>mes</sup> Sophie COURTINE, Christelle VALANTIN, Annie RICOUX,

Procurations : M. Michel CHAPUIS (procuration à M<sup>me</sup> la Présidente).

**Membres de droit avec voix consultative**

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Commandant Jean-Michel BERINGER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : /

Excusés : Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement « Pilotage, Etudes et Prospectives », Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement « Métier », M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



**DELIBERATION N° 2021-62 : Métier - Tarifications 2022**

Par délibération n° 2000-34, le conseil d'administration du SDIS a acté le principe d'une demande de participation financière, en application de l'article L 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les interventions ne relevant pas directement des missions du service au sens de l'article L 1424-2 du CGCT mais également pour toutes les prestations liées à l'Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire.

Lors de sa séance du 13 décembre 2017, le CASDIS a délibéré en faveur d'une révision de sa politique tarifaire en intégrant l'ensemble des charges de personnel et de matériel.

**Pour 2022, il est proposé d'ajuster la tarification au regard du taux d'augmentation retenu sur l'indice du coût à la consommation soit + 1,8 %.**

**A – Tarification forfait engins et personnels**

	<b>Tarification 2021</b>	<b>Tarification 2022</b>
<b>VL, VLTT, ...</b>	57,92 € Forfait véhicule léger	58,96 € Forfait véhicule léger
	Indemnités kilométriques : 0,62 € / km	Indemnités kilométriques : 0,63 € / km
<b>VSAV, VSR, ...</b>	158,73 € Forfait véhicule utilitaire	161,58 € Forfait véhicule utilitaire
	Indemnités kilométriques : 0,76 € / km	Indemnités kilométriques : 0,77 € / km
<b>CCFM, FPT, ...</b>	223,50 € Forfait poids lourd	227,52 € Forfait poids lourd
	Indemnités kilométriques : 2,41 € / km	Indemnités kilométriques : 2,45 € / km
<b>Personnel</b>	21,46 € Forfait horaire par sapeur-pompier non spécialiste	21,84 € Forfait horaire par sapeur-pompier non spécialiste
	23,60 € Forfait horaire par sapeur-pompier formé SSLIA mis à disposition de l'aérodrome du Puy-Loudes	24,02 € Forfait horaire par sapeur-pompier formé SSLIA mis à disposition de l'aérodrome du Puy-Loudes
	42,92 € Forfait horaire par spécialiste ou personnel SSSM	43,69 € Forfait horaire par spécialiste ou personnel SSSM

Interventions non justifiées suite à des déclenchements intempestifs de téléalarme	469,68 €	478,13 €
--	----------	----------

## B – Tarification Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire

### B.1 Hébergement

	Tarification 2021	Tarification 2022
Petit-déjeuner	4,90 €	4,98 €
Déjeuner	14,51 €	14,77 €
Dîner	11,27 €	11,47 €
Hébergement pour un stagiaire non sapeur-pompier de la Haute-Loire	21,51 €	21,89 €

### B.2 Formations

#### B.2.1 Formations non statutaires

L'Ecole Départementale est sollicitée en tant qu'organisatrice de formations dans différents domaines. Ces actions appartiennent aux formations non statutaires. Il est donc proposé qu'elles soient prises en charge financièrement par les demandeurs.

Formations avec mise à disposition de matériel (PEPPARI, Incendie) :

\* Tarif proposé pour les entreprises conventionnées : **113,58 € par stagiaire et par jour** (111,58 € en 2021).

\* Tarif proposé pour les entreprises non conventionnées ou autres : **187,13 € par stagiaire et par jour** (183,83 € en 2021).

#### B.2.2 Formations statutaires

L'Ecole Départementale est sollicitée en tant qu'organisatrice de formations dans différentes domaines et spécialités ou sous l'égide de l'ENSOSP ou de l'ECASC. Ces actions appartiennent aux interventions statutaires.

- Formations S.P.P. ou S.P.V.

Tarif proposé : **169,83 € par stagiaire et par jour** (166,83 € en 2021).

### B.3 Mise à disposition d'un formateur pour l'extérieur

Forfait de **174,68 € la journée et par formateur** avec application d'un coefficient de 2,5 pour les personnels spécialisés IMP, PLG, SAV, CMIC et SSSM (171,60 € en 2021).

### B.4 Jury d'examen SSIAP

L'article 9 (jury d'examen) de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et IGH, précise que le jury d'examen est présidé par le DDSIS.

Il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire de **320,41 € par demi-journée** pour la mise à disposition du Président de jury (314,75 € en 2021).

**Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent cette actualisation à +1,8% de la tarification des prestations payantes réalisées par le SDIS 43.**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT



63\_REC\_Rectorat de l'Académie de  
Clermont-Ferrand

43-2021-12-13-00001

Arrêté rectoral du 13 décembre 2021 portant  
constitution de la Commission Consultative  
Paritaire compétente à l'égard des agents non  
titulaires exerçant des fonctions d'enseignement,  
d'éducation et de psychologue de l'Education  
Nationale



**Arrêté Rectoral du 13 décembre 2021  
portant constitution de la Commission  
Consultative Paritaire compétente à l'égard  
des agents non titulaires exerçant des  
fonctions d'enseignement, d'éducation et de  
psychologue de l'éducation nationale**

**Numéro d'enregistrement : 2021-15/DRH/DPE/VL**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;  
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;  
Vu la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux dites commissions ;  
Vu le scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale est ainsi constituée :

**I/ Représentants de l'Administration :**

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
Monsieur le Recteur	Madame Peggy VOISSE Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Tanguy CAVÉ Secrétaire Général de l'Académie	Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Madame Séverine THIOURT Proviseure LP Camille Claudel, CLERMONT-FERRAND	Monsieur Thierry PELOUX Principal Collège Mortaix, PONT-DU-CHATEAU



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Monsieur Paul BATUT FSU Collège Maurice Constantin Weyer, CUSSET	Monsieur Abdoul FAYE FSU LP Pierre Joël Bonté, RIOM
Monsieur Didier SOUMIER CGT Educ'Action GRETA CLERMONT-AUVERGNE	Madame Alexandra HORMUNG CGT Educ'Action GRETA CLERMONT-AUVERGNE
Madame Arlette GENDRONNEAU SNALC Collège Jean Rostand, LES MARTRES-DE-VEYRE	Monsieur Dominique LETOURNEAU SNALC LP François Rabelais, BRASSAC-LES-MINES

### Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 31 mai 2021 sont abrogées.

### Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 13 décembre 2021

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-12-20-00001

Arrêté

Portant dérogation aux dispositions de l'article  
L.411-1 du code de l'environnement pour :  
l'interdiction de perturbation intentionnelle  
et de destruction, altération ou dégradation de  
sites de reproduction ou d'aires de repos  
de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)  
Bénéficiaire : Réseau de Transport d'Electricité  
(RTE)



# PRÉFET DE LA HAUTE- LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 20 décembre 2021

**Arrêté n°**  
**Portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :**  
**l'interdiction de perturbation intentionnelle**  
**et de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos**  
**de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)**

**Bénéficiaire : Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-72 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2021-40/43 du 19 octobre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire ;

**VU** les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle et de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) déposée le 13 juillet 2021 par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;

**VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 12 octobre 2021 ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 2 novembre 2021 au pétitionnaire, et la réponse du 17 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Rhône-Alpes du 15 au 29 octobre 2021 inclus ;

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06  
Standard : 04 26 28 60 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

1/3



**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée :

a) dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et de la conservation des habitats naturels (sécurisation de nids installés en situation dangereuse pour les oiseaux) ;

b) pour prévenir des dommages importants aux ouvrages de transport d'énergie électrique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces** protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

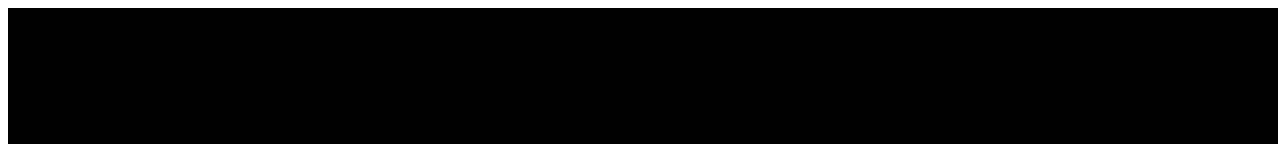
**CONSIDÉRANT** que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet**

Dans le cadre de ses activités, la société anonyme Réseau de Transport d'Electricité (RTE), dont le siège est situé 1 rue Crepet 69007 Lyon est autorisée à perturber intentionnellement, détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou aires de repos d'espèce protégée, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.



### OISEAUX

Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

### **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

Lieu d'intervention : département de la Haute-Loire.

Protocole :

Il est conforme aux prescriptions détaillées dans le dossier de demande NT-CDI-LYON-SCET-21-00129 (V2).

Dans ce cadre, le bénéficiaire est autorisé à procéder aux opérations suivantes :

- sécurisation de nids de Balbuzard pêcheur :
  - déplacement de nids,
  - délestage (déchargement de branchages) ;
- suppression d'ébauches de nids ou d'aires de frustration inutilisées,
- suppression de branches ou d'éléments constitutifs du nid en présence des oiseaux en cas de risque de court-circuit,
- survol du nid en hélicoptère ou drone.

Modalités :

Les interventions sur les nids sont planifiées selon le principe suivant :

- période d'arrivée et d'installation des oiseaux du 25 février au 15 mars (phase de territorialisation des oiseaux) : intervention possible sous le contrôle d'un expert ornithologue ;
- période de haute sensibilité (ponte et présence des jeunes non volants), du 15 mars au 15 juillet : pas d'intervention sauf situation d'urgence pour l'oiseau et/ou pour le réseau électrique, et sous le contrôle d'un expert ornithologue ;
- période d'envol et post-envol des jeunes du 15 juillet au 15 septembre : intervention de courte durée

possible sous le contrôle d'un expert ornithologue ;

- période d'absence des Balbuzards pêcheurs du 15 septembre au 25 février : intervention possible.

### **ARTICLE 3 : Personnes à habiliter**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont l'équipe ligne du Groupe Maintenance Réseau (GMR) de RTE en charge du département.

Elles font l'objet d'une sensibilisation adaptée.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

En cas d'opération, le bénéficiaire adresse annuellement à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend notamment les dates et les lieux par commune des opérations.

### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

### **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Cheffe du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

Marie-Hélène GRAVIER